

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18 heure 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents :

APPELGHEM Ludovic, BODÉNEZ Guillaume, BODILIS Jean-François, CALVEZ Gilles, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CANN Joël, CORNEC Élodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, DALIS-ABGRALL Gwénaëlle, FLOCH Jean-Bernard, GOALEC Bernard, GRALL Renaud, HERVOIR Stéphane, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LANGUÉNOU Céline, LE BRONNEC Erwan, LE GALL Jean-Noël, LE ROY Christine, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, LENUÉ Françoise, LÉON Jean-Jacques, LETEURÉ Tiphaine, LIÉGEOIS Hervé, MÉVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, NOWAK Karine, POUPON Julien, RIOU Michel, ROULLEAUX David, SERGENT André, SOUDON Chantal, SOUN Véronique, TANGUY Anne, THOMIN Mélanie, TRMAL Marie-France, YVINEC Odile

Excusés :

BERVAS Viviane pouvoir à DALIS-ABGRALL Gwénaëlle  
 BONIZ Jean-Jacques pouvoir à YVINEC Odile  
 BLANDIN Lénaïc pouvoir à CORNEC Elodie  
 BOSSER Christian pouvoir à SOUDON Chantal  
 GODET Nathalie pouvoir à GOALEC Bernard  
 GUILLORÉ Alexandra pouvoir à LECLERC Patrick  
 PHILIPPE Georges pouvoir à GRALL Renaud  
 QUENTRIC-BOWMAN Morgane pouvoir à POUPON Julien  
 QUILLÉVÉRÉ Séverine pouvoir à CALVEZ Gilles

Arrivée ou départ en cours de séance :

JEZEQUEL Marc arrivé à 18h44  
 THOMIN Mélanie arrivée à 18h56

Secrétaire de séance : Frédéric KERLAN

## Propos liminaires

Chers collègues, bienvenue à ce conseil de rentrée.

J'espère que vous avez bien taillé vos crayons car cette fin de mandat va être dense. En ce début de Conseil. Je voudrais évoquer quelques sujets que nous aurons dans nos cartables durant cette fin de mandat :

À commencer par trois sujets structurants qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil que je ne vais pas détailler dès à présent, mais qui sont :

- La création de la SPL CAPLD Energie durable.
- Le lancement du concours pour la réalisation de la salle de sport de « Coat Mez » à Daoulas
- Ou encore la validation des conditions générales du service de transport à la demande engagé lors du Conseil de juin.

Au programme donc, en plus de ces trois sujets, quelques thématiques en vrac, et je précise que cette liste n'est pas exhaustive puisqu'il y a aussi d'autres sujets. Mais voilà en tout cas quelques-uns qui me semblent emblématiques.

- Tout d'abord, comme évoqué en commission plénière récemment, le renouvellement du contrat d'exploitation de Moulin Mer qui devrait nous amener au Conseil de décembre à attribuer à l'heureux élu la gestion du site.
- Le chantier de la Maison de Service au Public qui va durer quelques mois dont vous constatez l'ampleur et qui démontre d'ailleurs l'importance de la réflexion autour de l'accueil puisque le flux que la MSAP reçoit est relativement conséquent, notamment avec France Travail, présent dans nos murs.
- Autre sujet qui va nous occuper dans les semaines qui viennent, le démarrage de la zone d'activité économique Sud dont on devrait voir demain les premières esquisses en Comité Technique.
- La mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde dont on a, je vais dire « pré-testé » l'utilité lors de la tempête Ciaran au vu de nos compétences qui touchent de plus en plus le quotidien des habitants.
- La refonte de la desserte de Landerneau et ses environs en bus pour 2026. Pour pouvoir attribuer cette future délégation de service public, il est nécessaire de commencer dès maintenant.
- Autre sujet, l'étude financière en cours préfigurant les potentielles solidarités futures. Une réunion de première restitution est programmée prochainement.
- La réalisation de la nouvelle déchetterie Est : actuellement, nous avons plusieurs options de site.
- La création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance) qui permettra d'y réfléchir collégalement
- La construction d'un nouveau bâtiment au service environnement permettant d'accueillir nos agents dans de meilleures conditions
- Sans oublier l'intégration du SCoT en cours de finalisation, qu'il faudra intégrer dans nos documents d'urbanisme.

Bref le programme est copieux, je n'ai cité que les projets les plus visibles.

Je vous souhaite donc à toutes et à tous une bonne rentrée et un bon conseil de Communauté. Avant de démarrer, j'ai eu hier la sollicitation de Tiphaine LETEURE pour la mise à l'ordre du jour d'un vœux concernant Don Bosco et plus globalement le secteur du

médico-social et notamment les EHPAD qui connaissent de grandes difficultés financières aujourd'hui. Compte tenu du délai imparti, je n'ai pas souhaité mettre ce point à l'ordre du jour, l'idée étant qu'il soit à la fois partagé en amont et en proposant de l'étayer plus encore. Je suis le président du Conseil Territorial de Santé Finistère Pen Ar Bed désigné par les maires du Finistère. A ce titre j'ai eu un temps d'échange récemment avec l'ARS, qui est présente d'ailleurs dans nos instances, autour notamment de la situation des EHPAD. La situation du monde médico-social est aussi préoccupante que ce que nous entendons dans les médias.

Je crois qu'il est évoqué une refonte totale et nécessaire pour le financement de ces services et plus particulièrement pour un fleuron qui est sur notre territoire, à savoir Don Bosco.

Je suis solidaire de ce secteur qui traverse des difficultés et notamment des salariés qui sont inquiets et se posent beaucoup de questions. Donc, je propose d'avoir ensemble un temps de travail dans les semaines qui viennent pour montrer notre soutien.

-----

J'ai une autre préoccupation aussi, c'est la situation de l'université à Brest(l'UBO) qui est en grande difficulté avec un déficit cette année et l'année passée également.

Surtout, il existe des inégalités sur le plan national entre les dotations, mais très flagrantes entre les universités : certaines étant surdotées et d'autres sont sous dotées. L'université de Brest se situe plutôt en bas du classement en termes de financement : ce qui pose quand même question. Les maires du Finistère, là aussi ont pris une motion récemment, et ce sujet mériterait que l'on s'y attarde, En effet lors de la présentation qui nous en a été faite, on a pu voir que le nombre d'étudiants concernés sur notre territoire est très important. Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole ?

**Tiphaine LETEURÉ** remercie le Président pour sa réponse. Elle demande s'il est envisageable que le vœu concernant le secteur médico-social soit retravaillé pour être proposé au Conseil de communauté de décembre. De cette façon, tout le monde pourra l'avoir en amont, il existe une sorte d'urgence, car ce secteur est en grande difficulté, et nous devons nous montrer solidaires notamment vis-à-vis du personnel et des familles.

Pour **Patrick LECLERC** le principe d'étayer ce vœu est acté. Ces vœux permettent d'une part de communiquer la solidarité du territoire, mais aussi d'argumenter vis-à-vis des financeurs, l'ARS et le Département du Finistère. C'est un secteur en difficulté aujourd'hui, et si des mesures ne sont pas prises maintenant il va être encore plus difficile à gérer, non seulement à court terme mais aussi à moyen et long terme. Le vieillissement de la population entraîne l'augmentation des besoins nécessaires : les chiffres sont parlants, il manque quelques milliers de places en EHPAD aujourd'hui. Or si ces établissements n'arrivent déjà pas à satisfaire la demande, il va leur être compliqué de créer de nouvelles places.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Affaires générales

---

#### **DCC2024\_128 Approbation du procès-verbal du conseil de Communauté du 27 juin 2024**

#### **Résumé :**

*Le procès-verbal du conseil de Communauté du 27 juin qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte des débats doit être approuvé par les membres du conseil de Communauté.*

#### **Débats :**

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

Pas de participation : 2

JÉZÉQUEL Marc, THOMIN Mélanie

**Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 27 juin 2024.**

## DCC2024\_129 Modification de la délégation de compétences accordée au président

### Résumé :

*Considérant qu'il y a lieu de préciser en matière de délégation de compétence les conditions dans lesquelles les mandats spéciaux peuvent être accordés aux élus communautaires pour représenter la Communauté.*

### Débats :

**Patrick LECLERC** indique que la prise en charge des frais de déplacement des élus à des instances organisées sur le territoire du Département du Finistère nécessite jusqu'à présent une délibération du Conseil de Communauté.

L'objet de l'extension de la délégation est de simplifier le traitement administratif de la prise en charge de ces frais en changeant l'appellation hors du territoire du Finistère par hors du territoire communautaire

En effet les élus dans le cadre de l'exercice des mandats de la communauté ont beaucoup de réunions sur Quimper notamment.

### Délibération :

#### Le conseil de Communauté à l'unanimité

Pas de participation : 2

JÉZÉQUEL Marc, THOMIN Mélanie

#### Article unique : donne délégation au président afin :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté utilisées par les services publics communautaires ;
- de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle :
  - à la réalisation de tous types d'emprunts destinés au financement des investissements,
  - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article,
  - de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à 90 000 € HT ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 15 000 € d'encaisse ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer :
  - les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) et de répondre à leurs demandes ;
  - le prix de vente des terrains sur les zones d'activités gérées par la Communauté et signer les actes à cet effet dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) et de 500 000 €, dans le cadre des tarifs votés par le conseil de Communauté ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros par année civile ;
- d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la

Communauté dans les actions intentées contre elle dans la limite de 15 000 € ;

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter la Communauté hors de son territoire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.
- d'exercer le droit de préemption urbain (L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme) dont la Communauté est titulaire et le déléguer, selon les dispositions du L.5211-9 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales, aux communes membres de l'EPCI, à l'Établissement Public Foncier de Bretagne et à un concessionnaire dans le cadre d'une opération d'aménagement.

\*\*\*\*

*Arrivée de Marc JEZEQUEL, conseiller communautaire après le vote de la délibération portant modification de la délégation accordée au président.*

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DCC2024\_130 Renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Brest Bretagne

#### Résumé :

*Renouvellement de la CCE de l'aéroport de Brest Bretagne : désignation de représentants titulaires et suppléants de la CAPLD*

#### Débats :

**Patrick LECLERC** précise que la commission est renouvelée tous les 3 ans et il propose de reconduire les membres actuels qui étaient David ROULLEAUX titulaire et Michel CORRE suppléant pour une nouvelle durée de 3 ans.

#### Délibération :

##### Le conseil de Communauté à l'unanimité

Pas de participation : 1  
THOMIN Mélanie

**Article unique** : désigne comme représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Brest Bretagne les membres suivants pour une durée de trois ans :

Titulaire : ROULLEAUX David  
Suppléant : CORRE Michel

\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT

### PCAET

#### DCC2024\_131 Définition des ZAE nR - tenue du débat communautaire

#### Résumé :

*Dans le cadre de la Loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ou leur EPCI doivent définir des zones d'accélération de production des EnR. Il est ensuite prévu, une fois ces zones définies, qu'un débat se tienne en conseil de Communauté sur la cohérence de celles-ci.*

#### Débats :

**Patrick LECLERC** remercie les communes pour le temps passé et le travail effectué.

Néanmoins, c'est tout de même un exercice obligatoire, même si selon le préfet du Finistère, le suivi de cette Loi est plutôt aléatoire. L'ouest se conforme plutôt bien à cette règle et le département du Finistère est le premier à y avoir répondu. Certes l'intégralité du Département n'est pas couverte, mais le territoire se doit de faire partie des zones couvertes. Le Président se montre quand même perplexe quant à l'intérêt de ce travail, étant donné que les opérateurs possèdent déjà de telles cartes : d'ailleurs, c'est un cabinet d'étude qui les a fournies aux services communautaires. De plus, les attentes de l'Etat sur notre territoire portent principalement sur l'hydrolien, et il s'avère qu'une étude a fait ressortir que ce mode de production n'est pas pertinent en l'espèce.

L'éolien ne pourrait se faire que dans un secteur très limité sur les communes de Hanvec et de Saint-Eloy, et les possibilités sont quasi nulles sur le territoire communautaire compte tenu de la proximité de l'aéroport de Brest-Guipavas. De même, la méthanisation demeure un processus très réducteur.

Il ne reste donc plus qu'à se prononcer sur le photovoltaïque et sur les réseaux de chaleur. C'est néanmoins un passage obligatoire, et il vaut mieux prendre l'initiative, ce qui permettra d'avancer concrètement sur la production énergétique du territoire, avec un support qui sera réalisé.

Ce débat se tient ce soir, sans vote, et vous avez dû prendre connaissance des cartes qui ont été travaillées par les communes. Ensuite celles-ci devront acter les cartographies qui leur sont propres et remonter les informations sur le site national, ce qui aura pour effet de couvrir le territoire communautaire en termes de responsabilité.

**Tiphaine LETEURÉ** souhaite s'abstenir en raison de l'envoi tardif des cartes dont elle n'a pas pu prendre connaissance.

**Patrick LECLERC** pensait que les cartes avaient bien été transmises antérieurement et que la mise à jour a dû avoir lieu aujourd'hui. Pour autant, il estime que ce ne sont que des cartes, et qu'il est difficile pour un habitant d'une commune de juger de la pertinence d'installer des ombrières sur un parking ou de l'emplacement d'un panneau photovoltaïque. De plus, l'exercice a été assez généraliste, ce qu'il n'était pas raisonnable de faire a déjà été enlevé et encore une fois cela ne concerne que peu d'énergie : le territoire communautaire n'est pas aussi impacté que d'autres secteurs où des débats sur des zones d'implantation d'éoliennes voire d'hydroliennes suscitent des conflits plus marqués. L'acceptation de panneaux photovoltaïques est relativement simple sachant que leur installation est soumise aux règles de l'urbanisme, y compris à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. En effet, à certains endroits, il n'est pas si simple d'intégrer de telles installations, même si les conditions se sont assouplies. Le Président remercie encore les communes pour le travail réalisé, il ne reste plus que Saint-Eloy, dont la carte n'est pas encore intégrée, mais qui le sera afin que la commune puisse officiellement délibérer. La procédure a été respectée et le débat a bien eu lieu, il s'agit maintenant de prendre acte de sa tenue et aussi prendre acte de l'expression de la concertation du public. Celle-ci a été faite a minima, tout au moins rapidement, puisqu'il faut rentrer dans les créneaux de l'Etat afin de pouvoir finaliser et entrer dans la session d'ouverture de référencement des collectivités. Il y en a une tous les six mois et il faut donc pouvoir entrer dans le dispositif d'ici à la fin de l'année. Les quelques remontées, principalement du chef du milieu associatif concernent leur perception des choses, comme certainement de la même manière dans chaque EPCI.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :**

Pour : 45

Abstention : 2

BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

Pas de participation : 1

THOMIN Mélanie

**Article 1** : prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD,

**Article 2** : prend acte de l'expression de la concertation du public dans le cadre de cette démarche.

## DIRECTION GÉNÉRALE

*Arrivée de Mélanie THOMIN, conseillère communautaire pendant la présentation du projet de délibération portant création et adoption des statuts de la SPL Energies*

### **DCC2024\_132 Création et adoption des statuts de la SPL énergies du pays de Landerneau-Daoulas**

#### **Résumé :**

*Dans la continuité de l'élaboration de leur PCAET, la CAPLD et ses communes membres ont pour projet de créer une SPL dédiée aux énergies renouvelables. Il est proposé au conseil de Communauté de créer la SPL et d'approuver ses statuts.*

#### **Débats :**

Avant de passer au vote, le Président souhaite faire quelques remarques d'ordre général sur ce projet de création et d'adoption des statuts de la SPL Energie renouvelables qui sera structurante pour la Communauté.

Une SPL, c'est une société publique locale qui est un outil d'intervention publique dont ne peuvent être membres que des collectivités et qui ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires.

L'objectif c'est de regrouper l'ensemble des collectivités, les 22 communes, plus la Communauté et le syndicat du plateau de Ploudiry.

L'objet de la société va être de contribuer à la sobriété énergétique, à l'efficacité de la transition énergétique, à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction et l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'adaptation du changement climatique.

Le capital de cette SPL est fixé à 750 000 € divisé en 1500 actions étant entendu que la communauté apporte au capital 500 000 € dont les 2/3 de cet apport de capital avec 1000 actions.

Le capital sera libéré par chaque actionnaire à hauteur de 50% en fin d'année pour la constitution de la société et ensuite 25% en 2025 et 25% en 2026.

On ne va pas tout faire d'un coup sachant qu'on a pour le moment 42 projets qui nous ont été remontés dont certains sont mûrs, certains sont moins mûrs et certains sont à murir ; néanmoins la masse, le volume d'investissement est relativement conséquent.

**Patrick LECLERC** explique ensuite les motivations qui ont conduit à imaginer la création d'une SPL dédiée.

Comment la CAPLD en est arrivée à la création de cette SPL : elle est cohérente avec le PCAET si on veut booster la production énergétique sur le territoire, il nous faut des outils. Aujourd'hui, les communes sont démunies à la fois techniquement et financièrement. Travailler de manière mutualisée nous permettra de lever des fonds, d'avoir de l'expertise et de pouvoir ensuite massifier les investissements, qui n'impacteront pas les budgets des collectivités puisqu'elles seront au sein de la SPL. Ce qui paraît d'ailleurs logique au président puisque nous sommes sur des investissements qui génèrent des recettes.

De plus, certaines opérations permettront un retour sur investissement en moins de dix ou quinze ans, qui permettront aussi de générer du cash pour réinvestir dans d'autres projets imaginés ou à venir. Les premières opérations porteront principalement sur du photovoltaïque, mais d'autres sujets seront à investiguer comme notamment les réseaux de chaleur.

Une question qui est revenue c'est de savoir pourquoi le faire nous-même puisqu'il y a d'autres acteurs qui le font comme les syndicats d'électrification. Le choix a été fait de s'émanciper, comme pour de nombreux EPCI dont certains sont pionniers en ce domaine et ont déjà organisé leur structuration, d'autres sont en train de regarder ce qu'on fait ou ce qu'on fait les autres : en effet, si on veut vraiment avancer, il faut être maître de son destin. J'ai cité tout à l'heure 42 projets, il y en aura bien plus au final. Ce n'est pas un acteur extérieur qui pourra sur chaque EPCI mener autant de projets. Si on veut y aller, il faut qu'on le fasse nous-même. Et puis l'énergie produite demeurera sur le territoire, soit au travers de

l'autoconsommation ou de l'injection dans le réseau.

Le nombre d'administrateurs, qui avait été fixé à neuf au départ, après échanges est passé à douze : c'est une taille maximale en raison du quorum à obtenir lors des réunions ou assemblées. Il y aura donc 8 administrateurs de la CAPLD, 1 administrateur de la ville de Landerneau et 3 représentants des petits actionnaires qui seront désignés. Cette configuration permettra de suivre le Conseil d'Administration, sachant que chaque commune sera membre de l'Assemblée Générale et pourra intervenir comme bon lui semble. Il existe aussi l'Assemblée spéciale des actionnaires qui réunit l'ensemble des « petits actionnaires » et qui donne quitus à ses représentants pour évoquer les sujets qu'ils ont débattu lors du Conseil d'Administration.

Le président souhaite créer une structure qui soit, tout en respectant le cadre réglementaire, la plus souple et la plus légère possible. Il appartiendra à la SPL de procéder à des élections pour désigner les membres des instances ainsi qu'un Président. Ces représentants ne recevront aucune indemnité pour leurs mandats, puisque cette structure aurait pu être intégrée, si les statuts des collectivités le permettaient plus facilement, mais qui est juste mise à côté avec un outil.

Les échéances à venir sont tout d'abord le vote de cette délibération qui va appeler les communes à se prononcer dans un délai de deux mois sur leur adhésion à cette SPL et leur participation au capital. Ensuite, le mois de décembre verra arriver la signature des statuts et la réunion du premier Conseil d'Administration. Donc, en janvier cette entité sera officiellement née et pourra commencer son activité, on a programmé le recrutement d'un chargé de projet sur un CDD. Cet emploi sera d'abord pourvu au sein de la CAPLD afin d'être opérationnel pour la finalisation de la constitution de cette SPL pour ensuite être reversé au sein de la nouvelle structure : cela permettra à la personne recrutée de mieux s'acculturer. Il faut attendre de trouver la bonne personne qui devra avoir des compétences à la fois techniques, ce qui permettra aussi d'avoir en interne une expertise autour de l'énergie et l'énergie durable et des compétences financières également parce qu'il y aura des montants relativement conséquents à gérer. Il a été admis qu'il sera aisément facile d'arriver à des emprunts à hauteur de cinq ou six millions d'euros, voire plus pour réaliser les quarante-deux projets présentés dans les documents.

Pour ce qui est de la rentabilité projetée, les dépenses et les recettes devraient s'équilibrer à partir de 2030 au vu des estimations des coûts des installations et le prix de rachat aujourd'hui. Nous verrons bien à l'avenir mais il est probable que le coût des énergies va plutôt augmenter avec le temps que baisser, on pense pouvoir être relativement optimistes sur ce provisionnel qui sera tenu avec des résultats à l'équilibre dès 2028 et positifs à compter de 2030

**Patrick LECLERC** répond que pour la SPL, ce sont les administrateurs qui procèdent aux désignations. De toute façon, le mieux est de suivre les recommandations du cabinet qui a accompagné ce projet. Mais c'est bien le CA de la SPL qui sera souverain pour désigner son Président.

Alors, en ce qui concerne la CAPLD, effectivement Alexandra GUILLORE, dans le cadre du PCAET pourrait être désignée Vice-présidente le cas échéant au cas où en effet la CAPLD serait désignée par le CA.

**Patrick LECLERC** conclut que la création de cette SPL est toute une aventure, puisque la CAPLD n'en avait pas encore créé, juste côtoyé avec Eau du Ponant, ce qui n'était pas une mince affaire. Alors la volumétrie n'est pas la même et il faut que cela demeure un organisme d'assez simple dans son fonctionnement : il y aura des conventions à assurer entre la Communauté d'agglomération et la SPL, notamment par rapport à des services communautaires qui pourraient être sollicités. Il faudra aussi mettre en place des conventions avec les communes qui recevront des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments par exemple. Il y a un peu de travail de juriste qui n'est pas le plus passionnant mais indispensable et deux cabinets ont accompagné la CAPLD. Néanmoins, les élus communautaires ont aussi regardé ce qui se faisait dans d'autres endroits, notamment à Lorient et aussi à Auray-Quiberon.

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

- approuve la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « SPL CAPLD énergies renouvelables » ;
- approuve le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;
- décide que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
- approuve la souscription de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas au capital de la SPL à hauteur de 500 000 € correspondant à 1 000 actions de 500 € chacune et à 66,67 % du capital social fixé au montant de 750.000 €, étant précisé que 50 % du montant de cet apport, soit la somme de 250 000 €, sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société ;
- désigne Monsieur Patrick LECLERC comme représentant(e) permanent(e) à l'assemblée générale des actionnaires ;
- désigne :

- Madame Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente de la CAPLD
- Madame Nathalie GODET, maire et vice-présidente de la CAPLD ;
- Madame Chantal SOUDON, maire et vice-présidente de la CAPLD ;
- Monsieur Patrick LECLERC, maire et président de la CAPLD
- Monsieur Frédéric KERLAN, vice-président de la CAPLD
- Monsieur Jean-Luc LE SAUX, maire et vice-président de la CAPLD
- Monsieur Lénaig BLANDIN, maire
- Monsieur Stéphane HERVOIR, maire

comme mandataires représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas au conseil d'administration de la SPL ;

- autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- autorise les mandataires ci-dessus à désigner Monsieur Patrick LECLERC, président, à assurer la présidence du conseil d'administration de la SPL dans le cas où le conseil d'administration désignerait la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas à cette fonction ;
- autorise les mandataires ci-dessus à désigner Madame Alexandra GUILLORÉ à assurer la vice-présidence du conseil d'administration de la SPL dans le cas où le conseil d'administration désignerait la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas à cette fonction ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- autorise Monsieur le Président à signer les statuts au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- donne mandat à Monsieur le Président, à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tout pouvoir pour effectuer tout acte nécessaire ou utile en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL, effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :
- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

## Affaires générales

**DCC2024\_133 Pacte Finistère 2030 volet 2 - Convention 2022-2024 : sollicitation des subventions départementales pour la réfection du foyer du marin centre nautique de Moulin-Mer et pour l'aménagement de la Maison des Services Publics**

### Résumé :

*La convention signée le 22 juillet 2022 entre le Département, la Communauté et les*

communes membres, identifie plusieurs projets portés par la Communauté qui bénéficient de l'accompagnement financier du Conseil départemental.

#### Débats :

Bien qu'identifiés dans le Pacte Finistère 2030, les projets ne peuvent être instruits par les services du Département en l'absence de la sollicitation formelle de l'aide départementale accompagnée des plans de financements prévisionnels des projets.

La convention Pacte Finistère 2030 - période 2022-2024 s'achève cette année. Une nouvelle convention Pacte Finistère 2030 est en cours d'élaboration et couvrira la période 2025-2026.

#### Délibération :

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : approuve la réalisation des 2 projets,

**Article 2** : approuve les plans de financements prévisionnels des deux opérations comme suit :

#### Plan de financement prévisionnel HT

		Recettes		Taux	
<b>Réfection Foyer du marin Etudes/travaux</b>		Région Bretagne Programme Nautique Intégré	50 000€	notifiée	32.05 %
		Département du Finistère Pacte Finistère 2030-Volet 2	22 000€		14.10 %
		<b>Sous-total subventions</b>	<b>72 000€</b>		<b>46.15 %</b>
		Autofinancement Maître d'ouvrage CAPLD	84 000€		53.85 %
<b>Coût HT</b>	<b>156 000€</b>	<b>156 000€</b>		<b>100 %</b>	

		Recettes		Taux	
<b>Aménagement Maison des Services Publics</b>		Etat-DSIL 2023	150 000€	notifiée	23.08%
		Etat-DETR 2024	100 000€	notifiée	15.38%
		Département du Finistère Pacte Finistère 2030-Volet 2	65 000 €		10%
		<b>Sous-total subventions</b>	<b>315 000€</b>		<b>48.46 %</b>
		Autofinancement Maître d'ouvrage CAPLD	335 000€		<b>51.54 %</b>
<b>Coût HT</b>	<b>650 000 €</b>	<b>650 000€</b>		<b>100%</b>	

**Article 3** : autorise le président à solliciter l'ensemble des subventions et en particulier les aides du Département au titre du volet 2-Pacte Finistère 2030 pour la période 2022-2024.

**Article 4** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.\*\*\*\*

DIRECTION GÉNÉRALE

**Politique de fonds de concours**

## DCC2024\_134 Demande de fonds de concours de la commune de TREMAOUEZAN pour la construction d'une salle polyvalente

### Résumé :

La commune de Trémaouézan souhaite renouveler sa salle polyvalente devenue vétuste. La construction d'un nouveau bâtiment répondant aux nouvelles normes est programmée. La salle sera occupée par divers intervenants comme l'école, les associations et les habitants.

### Débat :

**Patrick LECLERC** indique que la commune dispose actuellement d'une salle polyvalente qui est jugée vétuste qui a rendu plein de services mais est en mauvais état. La commune souhaite donc construire un bâtiment de conception moderne, plus en accord avec les normes de confort actuelles, répondant aux règles afférentes à l'accueil du public, valide ou porteur de handicap. Ce qui est aujourd'hui n'est pas le cas.

**Patrick LECLERC** souligne qu'il s'agit d'un beau projet pour la commune et du projet majeur de la mandature et très engageant pour la commune.

**Hervé LIÉGEOIS** indique que tous les lots ont été déclarés fructueux après plusieurs relances. Le lot le plus onéreux est celui de la charpente /isolation pensant pourtant que construire en bois avec une isolation paille permettrait à la commune des économies sur le bâti. Au contraire, ce mode constructif s'avère plus cher et pas très compétitif, il y a eu une sous-estimation des postes de dépenses par l'économiste du projet.

Il s'agit maintenant pour la commune de boucler le plan de financement du projet en sollicitant les financeurs et les banques pour contracter les emprunts. Le comptable public a assuré que les finances de la commune peuvent supporter les emprunts qui devront être souscrits pour couvrir le besoin de financement.

**Patrick LECLERC** précise que si les coûts réels finalement sont supérieurs au prévisionnel, le fonds de concours sera aussi supérieur, dans la limite du plafond de 300 000 €.

### Délibération :

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : fixe le fonds de concours à 40% du reste à charge prévisionnel de la commune (595 455,04 € à ce jour) selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire de 238 182,01 € qui sera ajustée en fonction du coût réel de l'opération et au vu des subventions réellement perçues :

### Montant total HT du projet (ou TTC si non-récupération de la TVA)

Dépenses HT		Recettes		
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)	Taux
Construction du bâtiment	976 217,72 €	ÉTAT		
MO	99 710 €	DSIL (obtenue)	120 000 €	10,75 %
Avenant n° 1 MO	3 900 €	DETR (obtenue)	150 000 €	13,43 %
Avenant n° 2 MO	36 843,32 €	Région Bretagne : AAP bâtiments performants (obtenue)	73 216 €	6,56 %
		Région Bretagne : BVP en Bretagne (obtenue)	108 000 €	9,67 %
		Département du Finistère : Pacte Finistère 2030 (obtenue)	70 000 €	6,27 %

		<b>Sous-total recettes</b>	<b>521 216 €</b>	
		FDC CAPLD sur 40 % du RAC communal de <b>595 455,04 €</b>	238 182,01 €	<b>21,33 %</b>
		Autofinancement Maître d'ouvrage Commune de Trémaouézan	357 273,03 €	<b>31,99%</b>
<b>Total</b>	<b>1 116 671,04 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 116 671,04 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2** : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune, maître d'ouvrage, doit supporter 20 % du coût global de l'opération.

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT

**DCC2024\_135** Vente de terrains : procédure de rétrocession du foncier appartenant à la CAPLD, à la Ville de Landerneau dans le cadre du projet de voie verte - secteur de Lanrinou.

### Résumé :

La Ville de Landerneau porte un projet de voie verte structurante dont une partie de l'emprise se trouve sur des terrains propriété de la Communauté d'agglomération, autrefois acquis pour le projet de voie de Lanrinou. La Ville a donc sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à cette opération.

### Débats :

**Patrick LECLERC** précise qu'il s'agit d'une procédure de rétrocession du foncier appartenant à la communauté au profit de la Ville de Landerneau qui avait été acquis par l'EPCI, il y a quelques années pour réaliser le projet de voie de Lanrinou qui depuis a été abandonné.

il n'y a plus de nécessité que la communauté conserve ces parcelles.

Une partie du projet de voie verte que va réaliser la Ville de Landerneau va emprunter une partie de l'assiette foncière dont dispose la Communauté ; le transfert ne se fait pas à titre gratuit entre les collectivités puisque les terrains avaient été vendus à la Communauté étant entendu qu'aujourd'hui certaines parcelles n'ont plus le même classement au PLUi qu'initialement ; il s'agit en l'occurrence de terrains non constructibles que la Ville va acheter à la communauté mais qui permettent de faire l'aménagement d'une voie verte. La vente porte sur un ensemble de 31 parcelles pour une contenance de 3ha 91a 27ca.

Le président souligne du fait que le tracé de la voie verte est limitrophe de la commune de Pencran, (côté Eureden) de l'opportunité dont dispose cette dernière avec les terrains qui sont en limite du tracé de boucler avec la piste cyclable qui va venir de la Roche-Maurice.

Il y a potentiellement un maillage intéressant à mettre en place puisque cette piste cyclable sur le tronçon qui est programmée entre la Roche-Maurice et passant par le bas de Pencran pour arriver jusqu' à Landerneau et notamment le nouveau collège public. « Charles De Gaulle »

### Délibération :

#### Le conseil de Communauté à l'unanimité

**Article 1** : approuve la vente à la Ville de Landerneau des terrains tels que décrits ci-dessus,

**Article 2** : fixe le prix de vente à 144 546 € (CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS) net vendeur,

**Article 3** : autorise Madame Alexandra Guilloré, vice-présidente de la Communauté d'agglomération, à recevoir et signer tout acte relatif à la vente de ces biens immobiliers à la Ville de Landerneau,

**Article 4** : autorise Madame Alexandra Guilloré, vice-présidente de la Communauté d'agglomération, à représenter la Communauté d'agglomération à l'acte de vente à la Commune de Landerneau.

\*\*\*\*

## SERVICES À LA POPULATION

### DCC2024\_136 Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sports à Coat Mez

#### Résumé :

*Une réflexion sur le territoire des communes du sud de la Communauté d'agglomération menée par les élus a identifié un besoin en équipement sportif pour les habitants, d'autant plus que le dojo proche du collège est vieillissant et nécessitait une remise aux normes.*

#### Débats :

**Patrick LECLERC** indique que le projet de salle de sport à Coat Mez est évoqué depuis un moment maintenant au sein de notre assemblée.

Il fait observer que l'on va entrer désormais dans la phase opérationnelle, avec la proposition qui va être faite de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux est aujourd'hui évalué à 3.5 M€ (maîtrise d'œuvre, études, honoraires et travaux)

**Patrick LECLERC** indique que la Communauté a aujourd'hui l'assurance du financement de cette salle, accompagné par le Conseil Départemental du Finistère avec une participation majeure à ce projet de 2.3M€ ;

La région Bretagne s'est prononcée pour une participation de 240 000 € au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2025-2026 signé le 4 juillet dernier. Il reste l'Etat à solliciter sachant que la Communauté assure pour sa part le portage du projet et prendra à ce titre la part de 20% devant rester à la charge du maître d'ouvrage. (700 000 €)

C'est une salle qui demeure à la dimension d'un terrain de Handball avec des vestiaires et une partie en salle de combat.

**Jean-Jacques LÉON** demande si le concours de maîtrise d'oeuvre auquel devront répondre les candidats intègre aussi une partie du terrain situé devant les vestiaires de la salle actuelle pour les sports de plein air ?

**Patrick LECLERC** précise qu'il est prévu de construire la salle plutôt à proximité de l'accueil du collège, ce qui permettra un usage associatif plus aisé qu'à l'emplacement de la salle existante. Il est plus facile d'obtenir des estimations précises sur du neuf que sur de la rénovation. De plus une construction neuve présente l'intérêt d'offrir une continuité de service : entre une déconstruction et une construction, le délai est au moins de deux ans, ce qui entraînerait des difficultés pour les différents usagers. De même la CAPLD aurait été obligée de trouver des solutions qui auraient impliqué des transports en car sans savoir vraiment où puisque le nombre de salles de sport sur le secteur est plutôt limité.

La Communauté va une fois la nouvelle salle mise en service déconstruire l'ancienne salle et le Département du Finistère va procéder à une végétalisation du site, ce qui fait que l'opération sera sur « une somme à peu près nulle » en termes d'imperméabilisation, au total le nouvel équipement sera bien dissocié de la salle actuelle.

**Jean-Jacques LÉON** reformule sa question qui portait sur le terrain devant les vestiaires qui sont en dehors de l'enceinte du collège. Il demande si dans le programme de cette salle, une partie inclut les sports de plein air pour l'éducation physique. Mais ces vestiaires sont situés devant le terrain de football actuel.

**Jean-Luc LE SAUX** constate qu'il ne s'agit pas du même endroit. Le programme propose de réunir à la fois la salle dédiée au collège et les tatamis du dojo dans une même enceinte qui

se trouverait sous ce qui est aujourd'hui la restauration du collège. La cour de l'établissement serait préservée et l'ancien emplacement renaturé. L'actuel dojo et les vestiaires appartiennent eux à la commune de Dirinon, et le « simili » vestiaire appartient à la commune de Daoulas.

**Jean-Jacques LÉON** s'interroge aussi sur la participation des communes du secteur qui font partie du jury : il souhaite connaître la hauteur de la participation financière qui leur sera demandée. Il serait souhaitable comme évoqué dans les réunions préparatoires qu'elle soit proche de zéro.

**Patrick LECLERC** répond qu'il faut faire en sorte que ce soit le cas. Si le plan de financement initial est tenu sur la base du prévisionnel actuel, il resterait au pire un financement de 300 000 €.

On va essayer de faire en sorte que ça soit proche de 0. Donc comme je le disais tout à l'heure, si on est conforme à ces 3.5M€ HT, compte tenu des 3.2M€ de financement déjà réuni, il resterait un delta de 300 000 €.

**Patrick LECLERC** pense qu'un tel projet sera accompagné par l'Etat. Donc 300 000 € moins la participation de l'Etat via la DETR ou la DSIL qui sera sollicitée sur les prochaines programmations.

**Patrick LECLERC** explique que le forcing va être fait afin de chercher un maximum de financements. Mais le résultat final dépend à la fois des aides de l'Etat et du montant définitif des travaux, même si l'estimation est la plus réaliste possible. Mais comme vous réalisez aussi des travaux sur vos communes, vous savez que les prix sont assez volatils et que c'est aussi un moment où c'est un peu plus difficile pour les entreprises. Il est aussi possible d'avoir une surprise correcte, ou tout du moins en conformité avec l'enveloppe estimée. Mais l'idée est d'avoir pour finir le delta le plus faible possible et plus il y aura de communes à participer, moins la participation sera élevée. La salle achevée sera, pour des raisons pratiques gérée par la commune de Daoulas, notamment par rapport aux créneaux occupés par les différents clubs et aussi par rapport à la facturation puisqu'il y aura une location par le Département du Finistère. En effet, quand ses services occupent une salle, il paye une participation pour le nettoyage. C'est un point important, car les coûts de fonctionnement ont fait l'objet de débats entre élus du territoire. Sur un équipement neuf, le fonctionnement devrait être maîtrisé : déjà il n'y a pas de chauffage sauf dans les vestiaires et l'éclairage sera fait par des Leds. Ce projet devrait être structurant pour les clubs et habitants du secteur sud du territoire. De plus un tel équipement attractif et plus accessible par sa configuration en entrée de collège qu'il va valoriser ne peut être qu'une bonne chose.

**Guillaume BODENES** demande si la déconstruction est incluse dans le programme, ce que confirme Patrick LECLERC.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 :** fixe le règlement du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.

**Article 2 :** approuve la composition du jury telle que présentée.

**Article 3 :** autorise le président à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

**Article 4 :**

- détermine le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3,
- approuve le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux candidats admis à concourir,
- fixe le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

\*\*\*\*

## **Environnement**

---

### **DCC2024\_137 Convention Redevance spéciale 2024**

#### **Résumé :**

*Redevance spéciale 2024*

#### **Débats :**

Chantal SOUDON souligne que la convention redevance spéciale s'adresse aux professionnels qui produisent plus de 7770 litres par semaine d'ordures ménagères pour l'année 2024, l'autorisation de signer les conventions avait été omise. On met à profit ce rattrapage pour actualiser les dispositions de la convention pour l'application des tarifs 2024.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : approuve la mise à jour de la convention et de ses annexes.**

**Article 2 : autorise le président à signer les conventions avec les usagers du service suivant les dispositions de la convention et des tarifs en vigueur.**

\*\*\*\*

### **DCC2024\_138 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

#### **Résumé :**

*Démarche d'élaboration du PLPDMA et constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)*

#### **Débats :**

**Chantal SOUDON** précise que le PLPDMA 2018/2024 arrive à échéance et qu'il y a donc lieu d'élaborer et de mettre en œuvre le prochain PLPDMA pour la période 2025/2030 avec les nouvelles obligations qui s'imposent à la communauté pour ce nouveau PLDPMA qui va se mettre en route : à savoir la constitution d'une commission d'élaboration et de suivi : la CCES.

Cette CCES est un lieu de co-construction du document à vocation consultative et prospective.

La CCES donne son avis sur le projet, un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année, la CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

L'élaboration du PLPDMA se déroulera en plusieurs étapes

Autre point à retenir : la constitution d'une équipe projet pour élaborer ce document avec au préalable un diagnostic communautaire concerté pour fixer les objectifs du programme et actions à mettre en place.

A cet effet une enquête citoyenne sera menée du 20 septembre au 20 octobre 2024 et des ateliers organisés avec les partenaires, associations du territoire, les prestataires, usagers, professionnels entre fin septembre et mi-décembre 2024 concernant la gestion de leurs déchets et les pistes d'amélioration pour réduire la quantité de déchets produits.

La CCES dans un souci de bonne gouvernance et d'optimisation du partage de connaissance et bonnes pratiques des acteurs réunira l'ensemble des parties prenantes à la prévention des déchets sur le territoire.

La CCES sera composée des membres de la commission environnement, de partenaires institutionnels : SYMEED, l'ADEME, le Conseil Régional

Y seront représentés parmi les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets que la communauté côtoie régulièrement : Tribord, Suez, Guyot, Sotraval, Maison de l'agriculture

biologique 29, repaire café,0 waste nord 29, Abi 29, Recyclerie le Triporteur, Ribine, Vert demain 29 ; seront également associés des membres de la société civile : l'association des commerçants, des usagers professionnels et des usagers particuliers qu'on se propose de recruter à l'occasion des ateliers qui vont être organisés.

La présentation du plan d'actions du futur PLPDMA devrait intervenir au prochain conseil de communauté du 13 février 2025. S'ensuivra une consultation d'un mois du public pour avoir le pouls de la population et adapter le mieux à notre territoire le plan d'actions.

**Jean-François BODILIS** demande s'il est possible d'avoir le lien sur le site internet de la Communauté pour l'enquête prévue, car il ne le voit pas.

**Chantal SOUDON** répond qu'il se situe dans les actualités tournantes sur le site à la rubrique « donnez votre avis »

**Patrick LECLERC** précise que le site est en refonte et que la nouvelle mouture va bientôt arriver le deux octobre. Il se peut que cette transition entre l'ancien et le nouveau site crée quelques difficultés d'accès, mais le contenu de l'enquête est bien en ligne.

#### Délibération :

#### Le conseil de Communauté à l'unanimité

**Article 1** : approuve la démarche proposée pour élaborer le prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**Article 2** : valide la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA,

**Article 3** : confie son élaboration et son suivi à la CCES.

\*\*\*\*

## TECHNIQUES

### DCC2024\_139 Rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

#### Résumé :

RPQS 2023

#### Débats :

**Chantal SOUDON** explique que quelques points ont été sortis du RPQS pour être présentés ce soir. Tout d'abord la prévention des déchets, qui va être retrouvée dans le futur PLPDMA. En 2023, l'accent a été mis sur les composteurs, que ce soit pour le compostage à domicile ou en compostage partagé.

Il y a eu également beaucoup d'ateliers autour des déchets verts pour inciter au broyage, compte tenu de la fermeture de trois aires de déchets verts et de la feuille de route déchets adoptée en 2023.

Concernant les ordures ménagères : 156 Kg par habitant ont été produits et collectés par la Communauté d'agglomération. La tendance lourde, c'est la diminution des ordures ménagères : -10 % en dix ans. Cela peut s'expliquer par le fait que plus d'emballages vont dans les bacs jaunes et sont donc extraits des ordures ménagères, mais aussi par le fait que la pratique du compostage se développe.

Par contre le volume d'emballages collecté en bacs jaunes ou points d'apports a tendance à baisser depuis deux ou trois ans, alors que ça devrait être le contraire, puisque trier mieux génère plus d'emballages.

La réalité est que le territoire est plutôt mauvais élève. Si en 2021, il y a eu un frémissement dans l'augmentation du tri des emballages, lors de l'extension des consignes de tri, (tous les emballages se mettent dans le bac jaune) ce chiffre descend, et c'est d'autant moins bon que 24 % du contenu des bacs jaunes sont refusés. Ce contenu repasse donc en ordures ménagères qui part en valorisation énergétique au Spertot. Le constat c'est que donc sur le pays de Landerneau-Daoulas, on ne trie pas assez et qu'en plus on met dans les bacs

jaunes des déchets inappropriés. La Communauté va mettre l'accent pour améliorer la situation, avec un effort qui va être réalisé pour accentuer la communication sur ce qui doit aller dans la poubelle jaune afin d'obtenir un meilleur tri.

Ensuite, la problématique des déchets verts : les aires qui ont été fermées (Pencran, Loperhet, La Forest-Landerneau) recueillaient un pourcentage important des déchets verts du territoire. Si on compare 2024 à 2022, on a une augmentation des apports de déchets verts qui est due à une pluviométrie plus importante. L'année prochaine, on devrait avoir un schéma différent, avec un apport moindre des collectivités voisines (accès déchèterie) malgré au sein du territoire, une nouvelle répartition des dépôts. (plus sur l'aire de la Martyre du fait de l'effet report suite à la fermeture de l'aire de Pencran).

Sur la manière dont sont valorisés les déchets issus des collectes : le constat est le suivant : 30 % part en valorisation énergétique au Spernot, 45 % en valorisation organique (déchets verts) et 22 % en valorisation matière (métaux, plastiques, etc...). Seulement 1,7 % part en enfouissement en ce qui concerne la CAPLD. (Gravats, encombrants, déchets amiantés etc...), soit un taux d'enfouissement très faible pour notre collectivité.

Les services de la collectivité collectent 808 kg/an de déchets ménagers ou assimilés par habitant. La plus grande partie provient des déchets verts, suivie des ordures ménagères(156kg), puis les emballages, les refus de tri etc...

**Chantal SOUDON** présente un dernier tableau relatif aux coûts aidés, qui permettent les comparaisons entre collectivités à partir de matrice de coûts homogènes. Il s'agit de ce qui reste à charge par flux une fois décompté toutes les charges : la collecte, la collecte en porte à porte, l'aménagement des déchèteries, moins les recettes perçues en face de ces flux par déchet. (Soutien de Citéo ou revente de certains matériaux etc...)

il résulte en comparant par typologie de déchet le net à charge, que le poste le plus coûteux à traiter est finalement celui des apports en déchèteries : 38 % du coût général de la gestion des déchets, suivi des déchets OMR (ordures ménagères résiduelles ou en porte à porte) : 35 % et des emballages pour 12 %.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.**

\*\*\*\*

#### **DCC2024\_140 Convention de partenariat pour la mise en place de sites de compostage de proximité**

#### **Résumé :**

*Convention entre la commune et la CAPLD*

#### **Débats :**

**Chantal SOUDON** précise que la Communauté d'agglomération souhaite développer de manière assidue le tri à la source des bio déchets. La Communauté déploie ainsi des aires de compostage partagées en complément du compostage individuel.

La Communauté a ciblé quatre-vingts sites afin de recevoir ces aires de compostage partagé réparties sur les 22 communes du territoire. Aujourd'hui, dix-sept sont opérationnelles, et début 2025 il est prévu d'en ouvrir vingt de plus.

Pour déployer ces aires de compostage collectif il convient d'établir des conventions avec les communes puisque ces aires occupent le domaine public ; le choix de l'emplacement des aires se fait en lien étroit avec les communes pour retenir le meilleur site, le plus judicieux pour développer ces aires de compostage partagées.

**Yves CYRILLE** demande s'il y a déjà des retours concernant leur fonctionnement.

**Chantal SOUDON** répond que la première a été ouverte début septembre à Trémaouézan et

que cette mise en service récente ne permet pas d'avoir suffisamment de recul sur cette action pour l'instant.

**Hervé LIÉGOIS** indique que dans l'ensemble, le système fonctionne plutôt bien, avec cependant quelques loupés, comme les couvercles qui peuvent demeurer ouverts. Les usagers ont compris le principe de fonctionnement. Il y a encore un manque de maîtrise du processus de compostage avec notamment un peu de formation à faire pour ce qui concerne les matières sèches : certaines personnes en mettent de grandes quantités, ce qui n'est pas idéal du point de vue biologique : trop de matière sèche étouffe le fonctionnement de décomposition des matières organiques humides.

**Chantal SOUDON** explique que les chargés de mission assurent un suivi assez rapproché de ces aires, au moins pendant la première année. Ils passent assez régulièrement pour voir comment se met en marche ce service de compostage et pour accompagner le fonctionnement de ces aires.

**Yves CYRILLE** demande si les composteurs dits « collectifs » sont bien destinés aux résidents qui ne peuvent pas s'équiper de composteurs individuels ?

**Chantal SOUDON** confirme et précise que ce dispositif concerne aussi ceux qui ne veulent pas installer de composteurs individuels chez eux.

**Patrick LECLERC** complète qu'il 'agit d'apporter une solution à ceux qui résident en habitat collectif ou qui n'ont pas la possibilité de s'équiper individuellement. Le déploiement se fait progressivement et il faut faire preuve de pédagogie : les communes sont les partenaires indispensables puisqu'elles sont au plus près de leurs concitoyens. A terme, il faudra aussi faire l'analyse des griefs éventuels.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : autorise le président à signer la convention de partenariat et d'occupation des sols avec les communes concernées.

\*\*\*\*

### **TECHNIQUES**

#### **Eau et assainissement**

#### **DCC2024\_141 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif - Exercice 2023**

#### **Résumé :**

*La Communauté exerce la compétence Assainissement Collectif et doit à ce titre approuver le RPQS 2023.*

#### **Débats :**

**Chantal SOUDON** précise que cette compétence est exercée sur vingt communes du territoire. Deux communes n'ont pas de service d'assainissement collectif (Trémaouézan et Lanneuffret). Il s'agit d'un contrat de concession avec Eau du Ponant, qui assure à la fois l'exploitation du service et les investissements.

La SPL gère trois cent treize kilomètres de réseaux gravitaires et quarante-six Km de réseau en refoulement, avec aussi les différentes stations qui sont implantées sur les communes. Elle précise que l'ensemble des réseaux est de type séparatif sur notre territoire. Il est constaté une légère augmentation des volumes des assujettis puisqu'il y a eu des extensions de réseau en 2023 : ce sont ces volumes d'eau potable qui servent d'assiette à la facturation assainissement collectif.

Aujourd'hui, la convergence tarifaire est terminée (arrivée à son terme en 2022) et toutes les communes concernées ont un tarif identique.

Cette facture s'élève à 302.40 € pour l'année 2023 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> qui correspond à un volume normé pour faciliter les comparaisons avec les autres collectivités ; en réalité la facture moyenne est plutôt basée sur un volume de 80/85 m<sup>3</sup> qui est la consommation d'un ménage la plus courante sur le territoire communautaire.

#### **Délibération :**

## Le conseil de Communauté à l'unanimité

**Article unique** : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté en annexe pour l'année 2023 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.

\*\*\*\*

### DCC2024\_142 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif - Exercice 2023

#### Résumé :

*La Communauté exerce la compétence Assainissement Non Collectif et doit, à ce titre, approuver le RPQS 2023.*

#### Débats :

**Chantal SOUDON** précise que la SPL eau du Ponant gère le SPANC dans le cadre de la délégation de service public sur l'ensemble des 22 communes, avec au total 5745 installations ANC et 12 582 habitants desservis.

Elle note que le nombre d'abonnés du SPANC a même légèrement diminué du fait de l'extension de l'assainissement collectif dans certaines communes. Eau du Ponant a essayé d'assurer un contrôle périodique tous les six ans, et à ce jour, 80 % des installations ont été contrôlées. Le rythme est bien tenu et l'année 2025 devrait voir la fin de l'ensemble des contrôles de conformité.

812 contrôles de conformité ont été réalisés en 2023 et le taux de conformité du parc des ANC est aujourd'hui de 88.3 % c'est-à-dire d'installations non polluantes. La redevance a été fixée à 32,95 € annuellement. Depuis l'année dernière, il a été prévu de multiplier par quatre cette somme si un assainissement non conforme n'a pas été régularisé après les mises en demeure de le faire. Pour autant cette somme ne paraît pas assez dissuasive pour certains pour les inciter à investir dans une mise en conformité.

**Gilles CALVEZ** estime et c'est un point positif qu'Eau du Ponant intervient systématiquement lors de la vente d'une maison pour constater la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, ce qui est une bonne chose pour éviter la saturation des stations d'épuration.

**Chantal SOUDON** confirme que c'est le contrôle de conformité des installations d'assainissement qui vérifie ce point pour éviter qu'il n'y ait pas de mélange d'eaux parasites dans un réseau d'eau usée.

**Patrick LECLERC** constate que les eaux pluviales deviennent aussi un sujet, en raison de l'augmentation de la pluviométrie par rapport au dimensionnement actuel des réseaux. Ces eaux parasites se retrouvent dans les réseaux d'assainissement et surchargent les stations d'épuration. Le schéma directeur doit prendre en compte cette donnée et cet enjeu de la résorption des eaux parasites.

**Mélanie THOMIN** estime que cette question de l'assainissement individuel est vraiment une question cruciale dans les marges de progression au niveau local de la gestion de l'eau. Elle demande donc si aujourd'hui l'Agence de l'Eau propose aux collectivités locales comme les nôtres des solutions d'accompagnement concrètes pour les habitants qui le souhaiteraient. Est-ce que des aides existent, pour entamer des démarches pour mettre en conformité leur assainissement individuel ?

**Chantal SOUDON** explique que la réhabilitation des ANC n'est aujourd'hui accompagnée financièrement uniquement que dans des zones très limitées, des zones à enjeux comme les zones conchylicoles telle que l'anse de Penfoul, par exemple. Eau du Ponant a proposé aux habitants dont l'assainissement non collectif est en non-conformité de se manifester pour répondre à un appel à projet de la Région Bretagne. Ce dispositif régional prévoit uniquement dans les zones côtières des aides au financement de la réhabilitation des ANC à hauteur de 50 % des travaux à réaliser, mais uniquement dans ce secteur-là. Il y a quelques

années, toutes les zones littorales étaient bien accompagnées par l'ARS ou l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. La Communauté a en projet avec Eau du Ponant de candidater à ce dispositif régional pour 2025 ; la SPL eau du Ponant recense actuellement les habitations potentiellement concernées sur l'anse de Penfoul. (Loperhet/Dirinon/Plougastel-Daoulas)

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article unique : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté en annexe pour l'année 2023 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.**

\*\*\*\*

**TECHNIQUES**

**Eau potable**

**DCC2024\_143 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable - Exercice 2023**

**Résumé :**

*La Communauté exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2019, et à ce titre doit approuver le RPQS 2023.*

**Débats :**

**Chantal SOUDON** indique que la compétence eau potable est assurée la CAPLD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui est relativement récent. Il existe des situations différentes au sein des vingt-deux communes du territoire. Dix-huit communes sont en contrat de concession avec Eau du Ponant. La commune de Hanvec est encore en contrat de délégation par affermage avec Véolia jusqu'au 31 décembre 2025, mais les investissements sont réalisés par l'intercommunalité. En 2023, il restait aussi le Syndicat du Spernel pour les communes de Saint-Divy et Saint-Thonan : ce syndicat a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sinon, la commune de Lanneuffret est adhérente au Syndicat de Pont An Ilis et c'est Eau du Ponant qui assure l'exploitation et les investissements. Il existe donc encore un certain nombre de situations différentes, avec parfois de gros écarts tarifaires, mais qui à terme seront gérées de manière identique. Le nombre d'abonné est en légère augmentation mais le volume d'eau consommé a baissé de 9% entre 2022 et 2023. Cette baisse est surtout due à un gros opérateur qui a baissé de manière assez conséquente sa consommation.

Le rendement qui a été constaté en 2023 est en baisse pour Eau du Ponant puisque en 2023, il était de 83% contre 86 % en 2022, surtout dû à l'UCLAB qui a baissé sa consommation, et qui avait un très bon rendement.

Sur Hanvec, le rendement notoirement insuffisant est lié à la structure rurale du réseau. Le territoire géré par Eau du Ponant est considéré comme semi-urbain tandis que celui de Hanvec, géré par Véolia possède une longueur de réseau qui explique cette différence de rendement.

**Yves CYRILLE** confirme que le rendement sur la commune de Hanvec est moins bon. Pourtant il existe un contrat d'affermage et le fermier se doit quand même d'intervenir un minimum sur le réseau. Lorsque la gestion était confiée au Syndicat du Cranou, il y avait des travaux de sectorisation qui avaient été réalisés au vu de l'étendue du réseau. Or, le rendement continue de baisser. Son avis est qu'il s'agit d'un manque de rigueur dans ses interventions du fermier couplé à des linéaires importants et aussi à un manque d'investissements. C'est difficile de gérer de tels réseaux confrontés aussi au vieillissement, même si des recherches de fuites sont bien réalisées, le contrat entre dans sa dernière année, ce qui peut expliquer cette baisse de rendement.

**Délibération :**

## Le conseil de Communauté à l'unanimité

**Article unique** : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté en annexe pour l'année 2023 qui sera diffusé à l'ensemble des communes membres.

\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT

### Mobilité

#### DCC2024\_144 Convention d'objectifs et de financement - Direction Mobilité Don Bosco

#### Résumé :

*Afin de poursuivre et développer son offre de mobilité solidaire auprès des habitants du territoire communautaire, la Direction Mobilité de Don Bosco a sollicité une participation de la Communauté de 6 000 € au titre de l'année 2024. Il est également proposé d'établir une convention d'objectifs et de financement reconductible jusqu'en 2026.*

#### Débats :

**Julien POUPON** indique que plutôt que renouveler la convention annuellement, la Communauté va contractualiser pour 3 années avec la Direction Mobilité Don Bosco ; ceci afin de donner plus de visibilité sur les engagements de la collectivité à l'association.

Le rapport d'activité en annexe montre l'implication de l'association sur notre territoire ; un de ses objectifs est de proposer entre autres des solutions de mobilité à des gens qui en sont dépourvus pour trouver un emploi. Don Bosco se propose au travers de cette convention de venir sur les événements que font les communes de l'agglomération sur le thème de la promotion de la mobilité sur le territoire.

Les mairies ont été destinataires de cette proposition et peuvent donc s'inscrire pour recevoir justement ce bus connecté de Don Bosco Mobilités.

Certaines communes ont fait appel d'ailleurs pour la semaine de la mobilité à ce vecteur et pour les différents événements prévus dans les mois qui viennent. La Communauté dispose d'une dizaine de vélos à assistance électrique pour les acteurs de l'emploi ; il y a des gens qui rencontrent des difficultés à monter sur un vélo et à maîtriser ce mode de locomotion ; ce service d'accompagnement à la maîtrise du vélo peut être apporté par Don Bosco Mobilité.

**Jean-Bernard FLOCH** informe l'assemblée que la question de Don Bosco a été abordée lors du Conseil d'Administration de Défi Emploi, puisque cet organisme est financé, notamment au niveau de la mobilité par le FSE. Or certaines actions menées par Don Bosco vont être abandonnées, comme le garage social etc... Il se demande donc quelles seront les conséquences par rapport à cette demande de subvention et quelles prestations sera en mesure d'assurer Don Bosco Mobilité pour le Pays de Landerneau-Daoulas.

**Julien POUPON** confirme effectivement la fermeture du garage social et de l'auto-école solidaire, mais que d'autres actions vont perdurer. Il n'est pas aujourd'hui possible de dire ce qui va disparaître en matière de mobilité dans les actions menées par Dons Bosco, mais un bilan sera tiré dans les prochains mois au vu des décisions qui seront prise par l'association.

**Bernard GOALEC** précise qu'a priori, la plateforme mobilité va être maintenue ; il y avait ce matin la présence de ce véhicule bus de mobilité ; il est pertinent de l'adosser à un événement de façon que les gens découvrent toutes les possibilités qui sont offertes pour les personnes un peu éloignées de la mobilité.

Dans le même sens **Patrick LECLERC** indique que la présentation et les animations qui ont été faites de ce véhicule étaient enthousiastes et invite les élus à accueillir ce véhicule lors d'un événement.

**Gilles CALVEZ** a fait appel à Don Bosco, avec un retour positif. Le seul souci c'est que souvent il existe au même moment beaucoup de manifestations qui se télescopent : ne serait-il pas possible de coordonner celles-ci pour les regrouper sur une seule commune ?

qu'on tourne sur les communes parce qu'en multipliant les manifestations autour de la mobilité Logonna-Daoulas s'est retrouvée avec juste 30/40 personnes alors que plus de monde aurait pu être intéressé.

En effet, la multiplication des événements diminue d'autant le nombre de personnes présentes sur chaque site.

**Patrick LECLERC** constate que dans notre quotidien, il est devenu très difficile pour les communes de trouver tous les créneaux nécessaires pour nos programmations de manifestations, ce qui est le signe d'un territoire plein de vitalité.

**Julien POUPON** souligne que c'est bien le niveau communal qui est le plus pertinent pour promouvoir la mobilité et changer les habitudes au plus près des gens. D'ailleurs, samedi dernier, à Logonna-Daoulas, tous les acteurs, élus, bus connecté et public étaient présents. Dirinon envisage la même sensibilisation du public La Communauté aura besoin des relais communaux pour promouvoir les services de mobilité qu'elle porte et met en place.

#### **Délibération :**

##### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : décide la participation sociale aux solutions de mobilité développées par la Direction Mobilité de Don Bosco à hauteur de 6 000€ annuels pour la durée de la convention,

**Article 2** : autorise le président ou son représentant à signer la convention 2024-2026 avec la Direction Mobilité de Don Bosco.

\*\*\*\*

#### **DCC2024\_145 Évolution du taux de Versement Mobilité au 1er janvier 2025**

##### **Résumé :**

*Afin d'accompagner le déploiement des actions mobilités et d'assurer le fonctionnement des services liés au transfert de compétence, un taux de Versement Mobilité a été instauré au 1er janvier 2023, à hauteur de 0,25% sur les 21 communes hors Landerneau et maintenu à hauteur de 0,45% sur la Ville de Landerneau. Au regard des enjeux et des projets mobilité à venir, il est proposé aux élus de faire évoluer le taux de Versement Mobilité au 1er janvier 2025.*

##### **Débats :**

Julien POUPON justifie l'augmentation du taux du Versement Mobilité à 0.45% pour l'ensemble des communes rattrapant ainsi le taux appliqué sur Landerneau en raison du renforcement et du déploiement des services de mobilité.

Il faut assurer le fonctionnement de ces services et pouvoir pallier les hausses de dépenses générées par les services que la CAPLD met en place.

Ce VM est dédié au financement de tous les services de mobilité (bus, vélos, aménagement cyclable, TAD, plateforme et démarche co-voiturage avec les employeurs...).

Le graphique figurant dans le projet de délibération montre une décorrélation entre les dépenses de fonctionnement et ce delta va s'accroître dans les années futures.

Si le VM couvre 90% des dépenses de fonctionnement en 2023, on observe un décrochage en 2024 lié au renfort et au déploiement des nouveaux services mobilité. (dernier exemple : l'extension du bus vers Pencran effectif depuis le 2 septembre)

De plus le financement de nouvelles offres de mobilité structurantes est attendu d'ici 2027 en complément de ces services : desserte de la commune de Plouédern (septembre 2025 en transport collectif), renfort de l'offre ferroviaire en lien avec la Région Bretagne et l'arrivée de la deuxième ligne tram à Brest (septembre 2026), déploiement du nouveau réseau de bus urbain reconfiguré et élargi (1er semestre 2027).

**Marc JEZEQUEL** comprend qu'indépendamment du taux lui-même, en termes d'équilibre financier, il apparaît nécessaire que tout le monde contribue. Il va être très important d'être dynamique sur la communication. Il faudra le faire savoir et aussi faire savoir ce qui est

proposé derrière cette augmentation du taux de versement mobilité en termes d'offres de mobilité sur le territoire. Il existe un tissu d'entreprises sur le territoire communal concerné par ce VM. La Commune est elle-même contributrice, sachant qu'elle emploie onze collaborateurs. Or dès sa mise en place, il avait reçu certains dirigeants qui ne font pas partie du comité des partenaires : ils comprennent le côté solidarité territoriale, mais à un moment donné, il va aussi falloir qu'ils voient ce qui est réalisé avec cette contribution. L'élu communal qu'il est entend bien les actions réalisées mais les dirigeants d'entreprises eux verront surtout les choses à l'aune de leur porte-monnaie. Ils se demandent qui est sollicité et en contrepartie, les concernant, ils ne voient pas grand-chose concrètement. Donc il va falloir un gros travail pédagogique et une bonne communication pour expliquer ce taux de versement mobilité.

**Patrick LECLERC** répond que c'est une fiscalité qui est bizarre puisqu'en fait les résultats bénéficient à tout le monde alors que le VM n'est payé que par les entreprises de plus de onze salariés. Le président sait que ce VM est aussi contesté mais cette fiscalité aujourd'hui permet de financer les services de transport du territoire. Ceux-ci vont monter en charge, vous voyez déjà l'écart, mais en 2025, avec la création du Transport à la Demande (TAD) il y aura des dépenses relativement plus conséquentes. Les évolutions du nombre de bus en année pleine ne seront pas homogènes sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération, tout comme aujourd'hui d'ailleurs. Il va falloir essayer d'apporter des solutions à chacun à un niveau pertinent, mais il n'y aura pas et on l'a toujours dit un bus qui passera devant chaque maison toutes les dix minutes : ce serait impossible à mettre en œuvre financièrement.

Le Président de la Communauté entend bien les arguments des entreprises, puisqu'elles ont été reçues et que l'association des entreprises « Entreprendre » est présente aussi au comité des partenaires. Les entreprises ont conscience que l'attractivité de leurs métiers passe par des solutions de mobilité pertinentes. Il y a quand même pas mal de personnes qui sont éloignées de l'emploi et qui rencontrent des difficultés de déplacement et s'il existe des solutions qui sont proposées, ce n'est que mieux. Les employeurs sont conscients des efforts à réaliser dans ce domaine, y compris le covoiturage ou autre, car la mobilité répond à l'ensemble de la population. Mais il faut cependant rester le plus correct possible avec les entreprises car ce sont quand même les contributrices.

**Patrick LECLERC** se souvient d'entreprises brestoises, qui se sont déplacées depuis qui lui ont dit qu'elles ne bénéficiaient d'aucuns services par rapport à leurs contributions dans la Métropole. Il ne faut pas qu'on arrive à être dans ces considérations au niveau communautaire. La Métropole brestoise est à un VM à 2 % là où la Communauté d'agglomération est à 0,45 %. Il existe une différence entre les territoires, mais par rapport aux solutions qui vont être apportées il y a celles citées, mobilité douce, transports collectifs etc... Il prévoit un focus qui sera réalisé avec les employeurs.

Saint-Thonan c'est vrai se situe en périphérie et il est un peu plus compliqué de rentrer dans un système de mobilité collective quand la commune se situe en bout de ligne. Tréflévénez est un exemple où il y a une enquête en cours auprès des salariés. Les résultats seront connus en novembre en matière de pratiques de mobilité : quels sont leurs freins, qu'est ce qui leur ferait préférer le covoiturage par exemple etc... Celui-ci est une des solutions préconisées par les employeurs qui répond à leurs problématiques étant donné que leurs salariés ne sont pas tous issus du territoire communautaire et viennent d'un peu partout. Ces solutions vont être étudiées par rapport à la zone des Landes, et seront- ou non- transposables sur les autres zones, en fonction des préoccupations.

Un travail de communication et d'animation va aussi être lancé dans chaque zone : la collectivité va aller à la rencontre des employeurs mais aussi des salariés. Ce temps d'échange se fera autour d'after work, autour de la pause méridienne, ou bien lors de petits déjeuners, peu importe. On va trouver les bonnes solutions et on va leur faire état à la fois des services qui existent. Il y a sur Saint-Thonan un travail à mener avec la Région, puisque Breizh Go passe par Saint-Thonan et il faudrait réussir à le faire s'arrêter afin d'étendre le maillage.

Il y a beaucoup de choses qui évoluent autour de la mobilité : la Communauté a lancé un appel d'offres afin de trouver le partenaire pertinent (Blablacar, Daily, Ouest Go...) pour prendre en charge une plateforme publique afin d'inciter au covoiturage. Celle-ci choisie, la Communauté d'agglomération accompagnera le dispositif auprès des employeurs et des employés. Ils seront informés que cette solution existe et qu'elle est assez simple. Il suffira

de l'installer sur un téléphone et après il restera aux entreprises à faciliter le co-voiturage (emploi du temps des utilisateurs du service). Une entreprise sise à Saint-Thonan, « Lessonia » met en place des stationnements à proximité de son entrée pour le covoiturage. La Communauté d'agglomération devra aussi se poser la question d'inciter au covoiturage. Les plateformes l'y encouragent et la Région Bretagne y réfléchit, les entreprises peuvent y contribuer. Ce sera un travail à mener de concert, et il n'est pas question de laisser les entreprises de côté. Le Pays de Lesneven effectue le même travail sur Mescoden, mais de son côté et là aussi il y a des synergies à mettre en œuvre avec notre territoire : idéalement, il faudrait partager les mêmes plateformes de façon que les employés d'où qu'ils viennent n'aient pas plusieurs opérateurs à maîtriser. Les solutions à apporter devront faire l'objet du temps de la réflexion. En effet, un transport en commun à destination de la zone des Landes à Tréflévénez est impossible à mettre en place : la provenance des employés qui vient de 50km à la ronde et dans tous les sens est multiple, mais le covoiturage peut-être une bonne solution, c'est à la collectivité de le promouvoir et à l'inciter.

Les seize zones communautaires vont être étudiées pour connaître les attentes et des solutions différentes adaptées au secteur desservi pourront se mettre en place. Par exemple, à Loperhet, au Radar de Bretagne, c'est une solution de mobilité douce qui sera proposée en raison de la proximité des pôles urbains.

Des tours de bus pourront être mis en place pour desservir les zones d'activité, mais chacune d'entre-elle fera l'objet d'un examen individualisé. L'objectif est d'avancer ensemble mais il faut des moyens pour proposer des solutions, et pour cela il faut avoir un versement mobilité à une hauteur qui reste raisonnable. La CAPLD n'est pas au taux de VM le plus élevé de sa strate démographique et reste loin des standards de la métropole brestoise.

**Julien POUPON** précise que la Communauté d'agglomération travaille de concert avec le Pays de Brest sur des lignes de covoiturage en dehors du territoire communautaire qui passent par les grands flux de circulation, entre autres la RN entre Brest et Morlaix. Il confirme que Lessonia est déjà pionnière en la matière. Toutes les actions possibles n'ont pas été évoquées qui pour être mises en œuvre nécessitent d'avoir un peu de ressources financières. De plus, le service mobilité bénéficie d'un renfort en personnel, ce qui permet de communiquer plus et d'intervenir sur le terrain, ou participer aux journées d'action dans les communes. Comme précédemment évoqué, les communes sont des vecteurs importants afin de relayer le message et communiquer au sujet de ces services, comme le Transport à la Demande.

**Patrick LECLERC** confirme que beaucoup d'actions vont être entreprises en 2025. Le Transport à la Demande en est la preuve et le covoiturage en sera l'illustration. Il y aura aussi d'autres actions mises en œuvre, qui certes ne satisferont pas tout le monde mais qui permettront de diminuer le nombre de véhicules sur les routes.

**Mélanie THOMIN** estime qu'il existe des attentes très fortes en la matière et sur les recherches de solutions pour faciliter la mobilité. Elle estime important de souligner les connexions fortes entre les communes périphériques et la Métropole brestoise, ce qui génère des attentes d'autant plus fortes. Pour reprendre l'exemple du radar à Loperhet, les militaires se décrivent comme travaillant dans une zone enclavée et donc la recherche de solutions est particulièrement prégnante. Ne serait-il pas possible d'explorer la possibilité du prolongement d'une ligne côté Plougastel-Daoulas, en conventionnant avec la métropole ? Ces réflexions sont aussi attendues par les employeurs, est c'est un travail en cours, cette idée de prolonger une ligne de Plougastel-Daoulas jusqu'à Landerneau avec une rotation correcte de bus ? Ce n'est pas simple pour les deux intercommunalités, mais il n'y a pas de raison pour ne pas y arriver, si la volonté existe de desservir un bassin d'emploi important autour du radar de Bretagne : ce sont quand même quelques centaines de salariés qui viennent de Brest ou du secteur communautaire. elle estime qu'il sera possible d'avoir une offre complète en étudiant un maximum de sujets y compris en regardant les offres de mobilités périphériques. Le Transport à la Demande sera une réponse intéressante et pour les communes plus périphériques, il y a aussi le sujet du train comme d'autres sujets qu'il faudra cumuler pour réduire le nombre de véhicules sur la route.

Yves CYRILLE approuve la position de Mélanie THOMIN, car sa commune est ultrapériphérique. Et en ce qui concerne des arrêts de train à la gare de Hanvec, c'est un projet qui à tout son sens, mais dont le pas de temps de traitement du dossier n'est pas celui

de l'attente des habitants du territoire.

**Patrick LECLERC** est d'accord et évoque une étude à venir prévue par le CPER. Ce n'est qu'un début, parce le coût des travaux sur l'ensemble de la ligne est au minimum de 200M €, et pour que ce soit opérationnel sur Hanvec, il faut que la ligne soit modernisée. C'est un préalable pour qu'elle puisse bien fonctionner et que le cadencement soit efficient, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il y a beaucoup de retards et des problèmes de maintenance. Il existe une première solution avec des opérateurs situés à Quimper plutôt qu'à Nantes qui va permettre plus de réactivité, mais cela demeure une action de longue haleine. La Communauté d'agglomération sera certainement mise à contribution, comme pour l'axe Morlaix-Brest, mais cela apportera un service supplémentaire aux habitants.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

#### **Article unique :**

- décide le maintien d'un taux de Versement Mobilité à 0,45 % sur la commune de Landerneau au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- fixe l'augmentation du taux de Versement Mobilité à hauteur de 0,45 % sur les 21 autres communes du territoire de la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*\*

### **AMÉNAGEMENT**

#### **DCC2024\_146 Validation des conditions générales d'expérimentation du service Transport à la Demande (TAD)**

#### **Résumé :**

*Dans le cadre du futur service Transport à la Demande, il est demandé au conseil de Communauté de délibérer sur la gamme tarifaire, le système de correspondance avec Breizh Go et Ar Bus et sur le nom du service TAD.*

#### **Débats :**

**Julien POUPON** rappelle qu'on avait acté ce nouveau transport ; en ce moment la Communauté consulte pour retenir un prestataire qui soit opérationnel au 1er janvier 2025 pour aller dans les communes.

On va pouvoir appeler une plateforme et le service viendra chercher l'utilisateur dans des endroits bien définis dans les communes, souvent les abris bus existants pour le transport scolaire.

On avait acté la mise en place du TAD, la grille tarifaire proposée pour ce nouveau service va se baser sur celle qu'on connaît aujourd'hui sur la ville de Landerneau qui est le transport Ar Bus ; on va reprendre la même grille tarifaire.

Il y a une tarification sociale aussi qui va s'appliquer avec 50% de réduction sur les titres de transport ; les ventes de tickets vont pouvoir se faire auprès du conducteur du véhicule ou la possibilité existera de les acheter dans les points dépositaires voire les communes qui se doteraient d'une régie de recettes à cet effet (office de tourisme).

En cas de changement de mode de transport entre le TAD et le réseau Ar Bus, l'utilisateur ne paiera qu'une seule fois s'il a pris le transport Breizh Go.

**Patrick LECLERC** évoque une remarque sur le nom, qui a été faite par rapport à celui de la Recyclerie. Il va donc falloir bien communiquer sur le fait qu'il s'agit d'un Transports à la Demande. Le nom de ce service Ribin'AD n'a pas été évident à trouver, puisqu'il fallait bien l'identifier mais la notion de transport sera marquée comme signature.

**Jean-Noël LE GALL** ne trouve pas judicieux cette appellation, puisqu'un « ribine », en Breton, c'est un chemin de traverse qui n'est pas carrossable. Au-delà du risque de confusion avec la recyclerie, les élus d'Irvillac n'ont pas trouvé ce nom approprié.

**Patrick LECLERC** répond qu'il n'y a qu'IRVILLAC qui remonte cette remarque, les autres communes ayant validé cette dénomination. Maintenant, le Président est preneur de toute

idée pour identifier ce service. C'est surtout le service qui importe au-delà du nom, la tarification est cohérente avec ce que préconise la région et permettra de profiter de Breizh Go au maximum.

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : valide la gamme tarifaire du service de TAD et le nom du service, Ribin'AD,**

**Article 2 : autorise le président ou son représentant à lancer la procédure pour le lancement d'un nouveau service de Transport à la Demande, à assurer les publicités nécessaires et à effectuer les formalités subséquentes.**

\*\*\*\*

**DCC2024\_147 Avenant à la convention de coopération sur les services de transport urbains et non urbains et délégation de compétence transport scolaire entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.**

**Résumé :**

*La Région Bretagne et la CAPLD souhaitent préciser les modalités de tarification des services de transport desservant le territoire communautaire, notamment en matière de correspondance gratuite.*

**Débats :**

**Julien POUPON** indique que cette délibération découle de la précédente.

Il s'agit d'organiser la correspondance gratuite d'un service géré par la Région à un service géré par la Communauté via un même titre de transport.

Il faut amender du coup la convention entre la Région Bretagne incluant la gratuité des services une fois que l'usager a pris le réseau Breizh Go, la ligne 39 vers les services Ar Bus, ou bientôt le nouveau TAD organisé par la Communauté.

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : valide les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,**

**Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant à la convention de coopération et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en pratique de ses dispositions.**

\*\*\*\*

**AMÉNAGEMENT**

**DCC2024\_148 Rapports annuels 2021-2022-2023 - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport urbain et scolaire**

**Résumé :**

*En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels du délégataire du service public visé en référence, est présenté au Conseil de Communauté qui en prend acte, après avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) convoquée en application de l'article L1413-1 du CGCT.*

**Débats :**

**Patrick LECLERC** concède que la présentation de ce genre de rapports n'est pas un exercice facile. La DSP va entrer dans sa dernière année et il va falloir travailler le sujet pour être opérationnel en 2026 comme vient de le souligner Julien POUPON.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 :** prend acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** prend acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération,

**Article 3 :** prend acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*

Patrick LECLERC en l'absence d'Alexandra GUILLORÉ excusée, présente les deux délibérations qui suivent :

#### **PLUi**

---

#### **DCC2024\_149 Approbation de la procédure de modification n°1 du PLUi**

#### **Résumé :**

*La phase d'enquête publique unique sur les procédures de modification n°1 et n°2 du PLUi est aujourd'hui achevée. Aux termes de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi peut être approuvé à l'issue de l'enquête publique, après avoir été adapté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le dossier de modification soumis à l'approbation du conseil de Communauté a donc été amendé pour intégrer les demandes qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.*

#### **Débats :**

**Patrick LECLERC** rappelle le contexte de cette délibération. Après deux années d'application du PLUi approuvé en 2020, il est apparu nécessaire de faire évoluer le PLUi afin de permettre l'ajustement du document d'urbanisme à certains projets et réflexions.

Il indique que le projet de délibération donne dans le détail les étapes de la procédure de modification du PLUi (les diverses consultations, enquête publique, avis des PPA, observations des communes membres, évaluation environnementale...) ainsi que l'ensemble des ajustements qui seront opérés par cette modification n°1 du PLUi.

La modification intègre le projet d'intérêt général Celtic Interconnector qui traverse plusieurs communes pour aboutir sur la commune de la Martyre.

Il fait état des ajustements apportés à certains projets qui étaient identifiés et qui vont aussi améliorer l'écriture réglementaire de certaines dispositions du PLUi de façon à faciliter l'instruction par les services.

Il n'y a pas d'évolution majeure en termes d'urbanisme, on est sur des petites corrections notamment sur la partie économique.

La délibération expose dans le détail la teneur de la modification n°1 qui ne prendra effet qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et publication au géo-portail de l'urbanisme.

Le président observe que cette démarche de modification du PLUi a démarré en 2022 ; on est pourtant que sur une procédure de modification du document d'urbanisme ; il se demande comment les communes faisaient auparavant quand elles avaient la compétence urbanisme.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : approuve les évolutions apportées au projet tenant compte des résultats de l'enquête publique et des observations des Communes membres et des Personnes Publiques Associées au sein de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Article 2** : approuve la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Communauté, et dans les mairies des 22 communes composant le territoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

La modification n°1 du PLUi prendra effet après accomplissement des mesures de publicité et publication au Géoportail de l'urbanisme.

\*\*\*\*

## AMÉNAGEMENT

### DCC2024\_150 Approbation de la procédure de modification n°2 du PLUi

#### Résumé :

*La phase d'enquête publique unique sur les procédures de modification n°1 et n°2 du PLUi est aujourd'hui achevée. Aux termes de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi peut être approuvé à l'issue de l'enquête publique, après avoir été adapté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil de Communauté a donc été amendé pour intégrer les demandes qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.*

#### Débats :

**Patrick LECLERC** rappelle les objectifs poursuivis par la deuxième modification du PLUi :

-le reclassement de la ZAE de Kerangeven, sur la commune d'Hanvec de zone UIn en zone Ui sur la base du SCOT du Pays de Brest en vigueur ainsi qu'au regard actuels et des besoins économiques du territoire

-l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI située au Sud-est du bourg de Plouédern afin de permettre à l'entreprise Fronéri France existante sur la zone UI, limitrophe à la zone 2AUI, la réalisation d'un nouvel équipement épuratoire nécessaire à sa mise aux normes environnementales et à son développement.

**Tiphaine LETEURÉ** s'interroge au sujet de la zone humide de 3000 m<sup>2</sup> identifiée à Plouédern sans compensation de prévue sur le même bassin versant, alors que la réglementation normalement le prévoit.

**Bernard GOALEC** répond qu'effectivement sur ce secteur, il y a eu une pré-identification d'une zone humide qui a fait l'objet d'une expertise complémentaire du syndicat de bassin de l'Elorn qui a conduit à dire que le caractère humide de cette parcelle n'était pas avéré, et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de compensation.

**Tiphaine LETEURÉ** considère que la caractérisation de cette zone n'a pas été faite de manière scientifique ; il y a des mesures et des examens qui n'ont pas été menés de manière complète par la technicienne du Syndicat de bassin au vu des modélisateurs et référentiels type. A aucun moment cette zone humide n'est identifiée comme telle alors qu'elle existe. Cet état de fait l'interroge, il y a eu des prélèvements et des sondages réalisés qui indique que cette zone humide couvre près d'un demi-hectare.

**Bernard GOALEC** explique qu'une analyse croisée a été réalisée à la fois par l'entreprise qui a mandaté un cabinet d'études et par la commune de Plouédern via le bassin versant de l'Elorn. Les vérifications ont bien été effectuées, de manière contradictoire afin d'avoir des conclusions cohérentes : les études considèrent que la zone ne réunit pas les caractéristiques d'une zone humide.

**Tiphaine LETEURÉ** souligne que dans la délibération, il est bien mentionné la présence d'une zone humide, et qu'elle va donc s'abstenir. Elle souhaiterait que les rapports soient portés à sa connaissance pour avoir la confirmation que cette zone n'est pas considérée comme une zone humide, qui si c'était le cas nécessiterait des mesures compensatoires.

**Patrick LECLERC** indique que les rapports concernés seront communiqués, puisqu'il vous faut la preuve qu'il n'y a pas de zone humide à cet endroit, et donc pas de compensation. Bernard GOALEC l'a bien expliqué au vu des deux études qui ont été menées, dont celle du bassin de l'Elorn. Quelquefois, certaines analyses méritent des investigations plus poussées, et ce n'est pas parce qu'il existe sur une parcelle une espèce végétale qui est caractéristique d'une zone humide que pour autant cette zone soit qualifiée de zone humide. Ce secteur est loin d'être une zone humide et la DDTM, qui a changé d'avis a reconnu son erreur d'avoir trop hâtivement conclu à la présence d'une zone humide. Néanmoins, il est important de bien préciser dans la délibération qu'après les analyses évoquées, les rapports ont démontré l'absence d'une zone humide.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :**

Pour : 46

Abstention : 2

BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

**Article 1 : approuve les évolutions apportées au projet tenant compte des résultats de l'enquête publique et des observations des Communes membres et des Personnes Publiques Associées au sein de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

**Article 2 : approuve la modification n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

**Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération.**

**Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Communauté, et dans les mairies des 22 communes composant le territoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.**

**La modification n°2 du PLUi prendra effet après accomplissement des mesures de publicité et publication au Géoportail de l'urbanisme.**

\*\*\*\*

#### **PCAET**

---

**DCC2024\_151 PCAET action 3.1 : Contrat d'objectif territorial "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" fin de la phase 1 - lancement de la phase 2**

#### **Résumé :**

*Le Contrat d'objectif Territorial COT a été signé entre l'ADEME et le pôle métropolitain du Pays de Brest. Les référentiels Climat air énergie et économie circulaire ont été finalisés pour la CAPLD et les audits lancés.*

#### **Débats :**

**Patrick LECLERC** rappelle que ce travail est mené à l'échelle du Pays de Brest depuis fin

2021 qui a permis de capter un certain nombre de financements pour travailler collectivement sur une méthodologie qui nous interroge (les 7 EPCI concernés) sur nos différentes pratiques et qui aussi nous amène de l'expertise puisqu'on a un certain nombre d'heures d'expert disponibles pour chaque territoire. Un certain nombre d'axes sont évoqués et ce sont à travers ces prismes qu'il faut regarder nos propres pratiques.

Les financements ont permis aussi de recruter une personne à l'échelle du Pays de Brest pour accompagner cette démarche.

La délibération proposée c'est d'acter que l'on passe de la phase 1 diagnostic à la phase 2 qui permettra de resolliciter des financements pour pouvoir pérenniser les actions menées dans le cadre de ce travail à l'échelle du Pays de Brest et des 7 EPCI.

La démarche COT s'articule pour nos territoires autour de 2 référentiels : climat Air Energie et Economie Circulaire.

Ce sont les états des lieux de ces 2 référentiels qui ont été finalisés par la CAPLD et qui permet aujourd'hui de valider la feuille de route de la démarche COT et de s'engager dans la seconde phase de la démarche.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : prend acte de la fin de la phase 1 de la démarche COT Territoire Engagé pour la Transition Écologique,**

**Article 2 : valide les actions identifiées comme plan d'actions et feuille de route de la démarche COT pour la CAPLD,**

**Article 3 : s'engage dans la phase 2 de la démarche COT territoire Engagé pour la Transition Écologique,**

**Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de subventions en lien avec la mise en place de cette feuille de route et de ce programme d'actions auprès du Pôle métropolitain du pays de Brest.**

\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT**

### **Habitat**

#### **DCC2024\_152 Garantie d'emprunt - BMH : opération logements sociaux Fontaine à Saint Urbain**

#### **Résumé :**

*BMH sollicite la Communauté pour une garantie d'emprunt, pour une opération de 5 logements à Saint Urbain issue de la programmation de logements locatifs sociaux de 2022.*

#### **Débats :**

**Michel CORRE** rappelle que cette opération fait partie de la programmation 2022. Il indique que l'encours de la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération au 31 août 2024 s'élève à 32 619 653 M€ et non à 132 619 653 M€ comme indiqué malencontreusement dans le rapport d'activité 2023 de la Communauté.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 643 543 euros souscrit par Brest métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 162 059 constitué de 4 lignes(s) du prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 643 543 euros

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** : apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Brst métropole habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CAPLD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Brest métropole habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

\*\*\*\*

### **DCC2024\_153 Accompagnement du PLH 2024-2029 : Mise en œuvre des garanties d'emprunt en matière de logement social**

#### **Résumé :**

*Le PLH prévoit dans son action 2 d'accompagner les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs opérations de production de logements locatifs sociaux sur le volet financier via une garantie d'emprunt.*

#### **Débats :**

**Michel CORRE** indique qu'il faut que la CAPLD acte dans le nouveau PLH ses modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt. On continue comme avant et on actualise en fait le dispositif créé en 2010 dans le cadre du nouveau PLH

Il s'agit d'accompagner les bailleurs sociaux dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux sur le volet financier via une garantie d'emprunt.

La délibération propose d'organiser ce cadre d'intervention en adoptant un règlement prévoyant les conditions d'octroi de ces garanties

Ces garanties d'emprunt vont faciliter la réalisation de logements sociaux : bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires à un taux moindre. ; l'engagement de la communauté n'est pas neutre car en cas de défaillance du débiteur, elle assume l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Ce cadre d'intervention est valable pour toutes les opérations programmées entre les bailleurs sociaux et la collectivité

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : adopte le principe de mise en œuvre des garanties d'emprunt sur la durée du PLH 2024-2029 pour des projets de logements sociaux ;

**Article 2** : approuve le règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt de la CAPLD en matière de logement social ci-annexé.

\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT**

### **DCC2024\_154 Accompagnement du PLH 2024-2029 : Renouvellement du dispositif d'accession à la propriété en logement ancien - PTZ "prêt 0%" de la CAPLD**

#### **Résumé :**

*Depuis 2010, la communauté a mis en place un dispositif de Prêt à Taux Zéro (PTZ) local pour l'acquisition d'un bien immobilier ancien. Dans le cadre du PLH 2024-2029, l'objectif est de reconduire ce dispositif en maintenant deux possibilités : un prêt sans travaux de 10 000 € sur 10 ans, un prêt avec travaux de 20 000 € sur 10 ans.*

#### **Débats :**

**Michel CORRE** note que la délibération proposée a pour objet d'actualiser le dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien. Ce dispositif offre la possibilité aux primo accédants aux revenus modestes et ayant un projet d'acquisition d'un logement de plus de 15 ans d'obtenir un Prêt à taux zéro ( PTZ ).

Le vice-président détaille ensuite le dispositif qui permet 2 types de prêt à l'accession dans l'ancien avec intégration dans un parcours ainsi que des conseils en amont du projet d'acquisition. Ces conseils et pré-instruction des dossiers sont assurés par l'ADIL et la validation du dossier et la notification de l'aide par le service Habitat de la Communauté.

Il y a deux prêts :

Un prêt à taux zéro CAPLD sans travaux :10 000 € remboursable sur 10 ans

Un prêt à taux zéro CAPLD avec travaux :20 000 € remboursable sur 10 ans dont 10 000 € pour l'acquisition et 10 000 € au titre des travaux.

En contrepartie la Communauté verse à un organisme bancaire, une aide financière pour compenser l'absence d'intérêts facturés par celui-ci.

L'objectif est de financer 15 PTZ avec ou sans travaux par an.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : adopte la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété en logement ancien avec ou sans travaux sur le territoire communautaire ;**

**Article 2 : valide les évolutions, conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre détaillées dans la présente délibération ;**

**Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les établissements bancaires relais du dispositif, selon le modèle annexé ;**

**Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement, au suivi et à l'animation de ce dispositif ;**

**Article 5 : abroge la délibération n°2016-33 du Conseil de communauté du 11 février 2016.**

\*\*\*\*

### **DCC2024\_155 Accompagnement du PLH 2024-2029 : Évolution des dispositifs relatifs au financement du logement social**

#### **Résumé :**

*Le conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur le nouveau règlement d'intervention des aides au logement social (production neuve, rénovation et adaptation de l'offre existante) et le développement d'une offre en accession à la propriété.*

#### **Débats :**

**Michel CORRE** rappelle que sur la durée du PLH il est prévu 389 logements locatifs sociaux et 90 logements en accession sociale à la propriété (période 2024-2029)

Cette programmation répond à différents besoins recensés sur notre territoire.

1.765M€ a été inscrit dans le budget prévisionnel pour que les bailleurs sociaux mobilisent à cet effet les subventions sur la durée du PLH ; le cadre général d'intervention est identique avec cependant une nouveauté.

La communauté pourra réserver des logements qui seront proposés à des candidats dans le cadre de commissions d'attributions.

Il y aura une convention qui permettra de fixer notamment un taux de réservation en contrepartie des aides accordées par la Communauté.

**Michel CORRE** détaille ensuite les aides proposées, le but étant d'avoir une diversification des typologies de logement au moins 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS.

Il indique également que des aides sont prévues pour la rénovation énergétique du parc de logements conventionnés avec un objectif de 60 logements sur la durée du PLH.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : approuve le cadre général d'intervention des principes d'attribution des aides au logements social et à l'accession sociale à la propriété mis en place suite à l'adoption définitive du PLH 2024-2029 ;

**Article 2** : adopte le règlement d'attribution des aides pour le parc locatif social et les opérations d'accession sociale de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas joint à la présente délibération ;

**Article 3** : autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : abroge la délibération 2015-11 relative au règlement des aides pour le parc locatif social et les opérations du PLH 2015-2021.

\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT**

### **Economie**

#### **DCC2024\_156 Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la construction d'un bâtiment économique sur la zone d'activités de Sant Alar à Plouédern**

#### **Résumé :**

*Cet AMI doit permettre à la CAPLD de retenir une personne qualifiée pour construire un bâtiment économique de type atelier artisanal mutualisé, fonctionnel et optimisé sur la zone d'activités de Sant- Alar dans le cadre d'un bail à la construction.*

#### **Débats :**

**Patrick LECLERC** précise que dans le bail à construction, le constructeur ou le propriétaire du bâtiment ne sera pas le propriétaire du foncier qui sera mis à disposition du porteur de projet sur une durée longue.

On a estimé cette durée à 60 ans maximum, mais cette durée peut faire l'objet d'une discussion avec le porteur de projet.

On est sur des modalités financières de mise à disposition qui sont faibles ; le montant n'est pas complètement défini à ce stade mais on est sur une fourchette entre 0 et 5€ du m<sup>2</sup>/an C'est un montant très faible qui réduit la charge foncière.

Cette réflexion ajoute **Patrick LECLERC** s'inscrit bien évidemment dans un contexte de raréfaction du foncier. Contexte dans lequel on va devoir changer un peu de modèle les uns et les autres : que ce soient les entrepreneurs, les promoteurs, et les collectivités bien entendu.

Cette solution permet d'alléger le plan de financement des porteurs de projet. On voit que dans un contexte aujourd'hui inflationniste, il y a quand même quelques projets qui ont du mal à sortir. Pouvoir minimiser la charge foncière à l'occasion de ces projets peut être un atout et un levier supplémentaire pour la mise en œuvre de ces projets. On imagine lancer la consultation AMI dès à présent afin de pouvoir retenir un porteur de projet en début d'année prochaine et une réalisation début 2026.

**Patrick LECLERC** indique que le recours au bail à construction est une première pour la Communauté. Il est proposé à l'assemblée de tester et d'expérimenter une modalité de mise à disposition du foncier et de bâtiment pour le monde économique et plutôt de l'immobilier

d'entreprise à vocation artisanale.

Deux lots ont été fléchés zone de Sant-Alar d'une superficie de 5 300 m<sup>2</sup>.

L'idée par cet AMI est de trouver un porteur de projet pour la construction d'un bâtiment qui soit optimisé dans son aménagement intérieur, ce qui veut dire qu'il soit modulable, mais aussi avec une recherche de mutualisation de ce qu'il consomme en termes d'espaces extérieurs (stationnement, aire de retournement de camions...), d'espaces verts, de maîtrise des eaux pluviales (infiltration à la parcelle).

**Jean-François BODILIS** trouve intéressant cette démarche autour de l'atelier artisanal mutualisé. Il souhaite savoir s'il existe une forte demande dans le secteur. En effet, une surface de 5000 m<sup>2</sup> peut accueillir pas mal de monde. Il pensait que l'AMI allait aussi aborder plus avant le sujet de l'intérieur des bâtiments. Il existera des espaces mutualisés partagés : est-ce que des curseurs seront mis en place, parce que c'est principalement l'enveloppe qui est évoquée aujourd'hui.

**Bernard GOALEC** répond que cet aspect ne ressort peut-être pas suffisamment effectivement et oui, la demande est forte et assez constante des entreprises artisanales d'une année sur l'autre.

**Patrick LECLERC** explique que cette méthode permet de maîtriser et de maximiser le foncier dans le temps et éviter que chaque entreprise, chaque opérateur se mette côte-à-côte. Les entreprises pourront aussi baisser leurs coûts, puisqu'ils n'auront pas à acheter, mais à louer les emprises foncières. Le projet globalement est un Appel à Manifestation d'Intérêt, donc il va falloir attendre ce que les uns et les autres vont pouvoir proposer. Il n'est pas sûr qu'il y ait une pléthore de candidats à se présenter, mais c'est aussi un test afin de voir comment les opérateurs peuvent répondre à ce genre de mission. Et puis cela servira d'exemple si l'entreprise réussit.

#### **Délibération :**

#### **Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un opérateur ou un groupement d'opérateurs pour la construction d'un bâtiment économique de type atelier artisanal sur la zone d'activités de Sant Alar à Plouédern dans le cadre d'un bail à la construction,

**Article 2** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener les actions et signer les documents afférents à ce projet.

\*\*\*\*

#### **DCC2024\_157 Démarche emploi : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Plan de financement prévisionnel et demande de subvention FSE+.**

#### **Résumé :**

*Dans le cadre de la démarche emploi portée par la Collectivité, il a été créé suite au conseil de Communauté du 08 décembre un emploi de référent emploi et parcours PLIE au sein du service économie. Celui-ci peut être subventionné en partie par le fonds Européen FSE+. Il est proposé aux élus de solliciter cette subvention et de valider le plan de financement présenté.*

#### **Débats :**

**Bernard GOALEC** rappelle que le conseil de Communauté du 8 décembre 2023 a validé la création d'un emploi de référent emploi et parcours PLIE sur notre collectivité. Aujourd'hui cet emploi est occupé par une personne qui est à 50% sur cette mission PLIE dans ses fonctions de référent de parcours (accompagnement des publics en difficulté d'insertion vers le retour et l'accès à l'emploi durable) et puis à 50% en tant que référent emploi dont le temps de travail est dédié à l'organisation d'événements liés à l'emploi et à l'attractivité des métiers : job dating, portes ouvertes d'entreprises, ateliers entre employeurs.

C'est un poste qui était déjà financé par le FSE mais qui était porté précédemment par la Maison de l'emploi de Lesneven, la convention précédente arrivant à échéance, la Communauté qui porte désormais l'emploi souhaite solliciter du FSE sur ce mi-temps qui est dédié au dispositif PLIE (Défi emplois du Pays de Brest).

Ce 0.5 ETP sera cofinancé par le FSE à raison de 11 770 € et à parité par la Communauté.

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : approuve le plan de financement présenté au titre de l'année 2024 et sollicite la subvention FSE+ au titre de l'année 2024,

**Article 2** : autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au soutien financier pour la mise en œuvre de la mission référent de parcours du 1er février 2024 au 31 décembre 2024 sur le territoire de la CAPLD.

\*\*\*\*

**AMÉNAGEMENT**

**DCC2024\_158 Renouvellement de l'adhésion à l'association jeunesse et entreprise du Finistère (AJE)**

**Résumé :**

*L'association AJE Finistère basée à Quimper a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes dans leurs parcours d'accès au monde du travail. Elle développe des actions concrètes pour faire connaître aux jeunes et à leurs enseignants, les entreprises et les métiers. Il est proposé aux élus de renouveler l'adhésion de la CAPLD à l'association AJE Finistère dans le cadre de la démarche emploi.*

**Débats :**

**Bernard GOALEC** rappelle les objectifs de cette association qui est de permettre aux conseillers d'orientation, aux enseignants de mieux connaître les entreprises et métiers et de favoriser la réussite de l'orientation des jeunes du territoire par la découverte du monde professionnel en favorisant leur accueil et intégration en entreprises. En 2023 il y a eu une première visite d'entreprise ( les laboratoires GILBERT) à Plouédern, et le second semestre 2024 une visite de la SCARMOR est prévue dans le même esprit.

La cotisation passe à 500 € par année pour y adhérer au lieu de 300 € initialement.

**Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : autorise l'adhésion à l'association jeunesse et entreprises du Finistère (AJE), et autorise le président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

**Article 2** : valide le montant de la cotisation fixée à 500 € par année calendaire,

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

\*\*\*\*

**MOYENS GÉNÉRAUX**

**Ressources humaines**

**DCC2024\_159 Créations d'emplois non permanents au sein du service collecte et création d'un emploi non permanent SPL énergies**

**Résumé :**

*Conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique modifiée portant*

*dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil de Communauté de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires.*

#### **Débats :**

**Patrick LECLERC** indique qu'une fois créée la SPL devra être en mesure d'accompagner de manière opérationnelle les projets de production d'ENR de notre territoire ; dans ce cadre il est proposé de lancer un recrutement dès à présent sans attendre la création effective de la SPL.

Le recrutement sera fait au sein de la CAPLD et le poste sera ensuite transféré à la SPL lorsqu'elle aura une existence juridique et morale.

**Bernard GOALEC** précise que courant 2025 la Communauté aura les conclusions de l'étude d'optimisation des tournées d'ordures ménagères pour tirer les enseignements d'une organisation future ; il est proposé d'attendre les conclusions de cette étude collective pour procéder au remplacement de l'emploi vacant (agent décédé) ; aussi un emploi non permanent à temps complet permettra de temporiser en envisageant que pour 50% de son temps, il remplace un agent en reprise à temps partiel thérapeutique et que pour 50% il assure les missions de pré-collecte (lavage de colonnes, réparation de bacs ...) ou remplacement d'autres agents du service.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : autorise la création d'un emploi non-permanent au service collecte,**

**Article 2 : autorise la création d'un poste de chargé de projets énergies renouvelables non-permanent rattaché au pôle technique,**

**Article 3 : autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.**

\*\*\*\*

### **DCC2024\_160 Rapport social unique de l'année 2023**

#### **Résumé :**

*Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) appelé couramment bilan social, est élaboré chaque année.*

#### **Débats :**

**Bernard GOALEC** rappelle que cet exercice annuel est normé et qu'il s'agit d'une photographie des compétences humaines disponibles à la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas sur l'année civile 2023. Donc, sur une année civile, il se propose de commenter quelques extractions du rapport sans le reprendre dans son exhaustivité. Au 31/12/2023, il y avait 101 agents rémunérés avec une parité quasi-parfaite entre 52 hommes et 49 femmes, soit trois agents de plus par rapport à 2022. Ces derniers recrutements sont plutôt en lien avec les récentes prises de compétence de la CAPLD, comme la mobilité ou le PCAET. Ils viennent compléter nos besoins pour mener à bien ces dossiers.

L'âge moyen dans la collectivité aujourd'hui est de 45 ans, ce qui correspond aussi à celui des collectivités situées dans notre strate de population. Le taux de turn over de nos personnels s'établit à 13,37 % en 2023, (avec une certaine stabilité dans le taux de turn over) ce qui a entraîné 39 procédures de recrutements en 2023 et qui demande évidemment au service RH de se mobiliser pour assurer ces procédures de recrutement.

En ce qui concerne les évolutions de carrière, ce sont trente avancements d'échelons qui ont été réalisés sur 2023.

Le Vice-président constate que le taux d'absentéisme est plutôt en légère diminution : il provient d'une baisse des congés pour maladie ordinaire d'une part et de la fin des arrêts liés au COVID qu'on a pas connu sur l'année 2023 mais pu connaître sur les années précédentes.

La rémunération brute moyenne de la collectivité est de 34 292 €, et les dépenses liées au

personnel dans le budget communautaire ont aussi augmentées, en lien avec les évolutions de grilles ou l'augmentation du point d'indice, et des recrutements supplémentaires.

Le vice-président indique que la collectivité fait aussi un effort assez conséquent en matière de formation même s'il est irrégulier, il est vrai d'une année sur l'autre.

En 2023, ce sont 286 jours de formation qui ont été suivis par 70 agents pour un budget de de l'ordre de 46 000€.

La protection sociale n'est pas oubliée, puisque le choix a été fait d'adhérer au CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il semble que c'est un bon choix, puisque les agents s'y retrouvent en termes de satisfaction au vu des offres. Le montant de la cotisation pour la collectivité au CNAS est de 26 000 € environ et les prestations dont ont bénéficiées les 88 agents en contrepartie s'élèvent à 27 000€ en prestations ; ce qui est assez équilibré entre les cotisations et les prestations.

La communauté a aussi fait des efforts en termes financiers sur la prévoyance puisque ce sont 54 000 € qui ont été fléchés dans le budget pour assurer ou accompagner la protection sociale de nos agents

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article unique : prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de la Communauté d'agglomération.**

\*\*\*\*

### **MOYENS GÉNÉRAUX**

#### **DCC2024\_161 Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile**

#### **Résumé :**

*Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition des véhicules de service.*

#### **Débats :**

**Bernard GOALEC** indique que ce projet de délibération vient préciser les conditions d'attribution des véhicules de service d'une part et les conditions de remisage à domicile d'autre part.

Tout d'abord il rappelle que les véhicules de service sont destinés aux seuls besoins du service et ne peuvent faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette règle s'applique à tous les véhicules de service.

L'autorisation de remisage sera proposée pour l'ensemble des agents mais au cas par cas en fonction des contraintes de service que les agents peuvent avoir ; par exemple dans le cadre de la réalisation d'une astreinte, un agent pourra être autorisé à remisage à domicile de façon exceptionnelle.

La seconde orientation du projet de délibération est d'autoriser le remisage à domicile des véhicules pour les directeurs de pôle dont les modalités pratiques seront définies par arrêté.

Ce projet de délibération est donc à la fois une ouverture pour les directeurs de pôle et pour les autres agents au cas par cas en fonction de leur contrainte de service.

Ce remisage est de nature à faciliter le quotidien des agents lorsqu'ils seront amenés à se déplacer sans avoir à passer par le siège administratif pour des destinations à l'opposé.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1 : autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents dans des situations de contraintes particulières et réelles d'horaires et de disponibilité (astreinte conformément au règlement astreintes,**

missions ponctuelles).

**Article 2** : affecte, au regard des fonctions et des missions, un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les directeurs de pôles dont les modalités seront définies par arrêté.

**Article 3** : prend acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

\*\*\*\*

## **Finances**

---

### **DCC2024\_162 Admissions en non-valeur 2024 et ajustement des provisions**

#### **Résumé :**

*Le comptable public sollicite du conseil de Communauté l'admission en non-valeurs des produits et des frais de poursuite dont il n'a pu faire le recouvrement en 2024 et d'opérer l'ajustement du montant des provisions pour créances irrécouvrables constituées en 2021 au regard de ces admissions.*

#### **Débats :**

Frédéric KERLAN salue la présence des représentants du comptable public dans la salle plénière.

Pour l'essentiel le montant des admissions en non-valeur qui s'élèvent à 51 653.03€ est constitué de loyers qui n'ont pas été réglés entre 2015 et 2017 par une entreprise occupante du parc immobilier communautaire à vocation économique qui a été mise en liquidation judiciaire.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public au titre de l'année 2024 pour un montant de 50 636,34 € au titre du budget principal et de 1 016,69 € au titre du budget assainissement, soit pour un montant total de 51 653,03 €,

**Article 2** : décide l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituées en 2021 sur chacun de ces budgets, au regard des créances déjà intégrées dans ces provisions, via l'émission d'un titre de recette au compte 7817 d'un montant de 54 359 € au budget principal et de 207 € au budget assainissement,

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeurs et à ces ajustements des provisions seront inscrits aux budgets concernés sur les comptes 6541, 6542, et 7817 via une prochaine décision modificative.

\*\*\*\*

## **MOYENS GÉNÉRAUX**

### **DCC2024\_163 Exonération TEOM 2025**

#### **Résumé :**

*Chaque année, le conseil de Communauté est appelé à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises justifiant de l'élimination de leurs déchets par des filières agréées.*

#### **Débats :**

**Frédéric KERLAN** indique que chaque année l'assemblée délibérante est sollicitée pour exonérer de la TEOM les entreprises justifiant de l'élimination de leurs déchets par des filières agréées.

L'exonération est accordée pour deux motifs :

-soit du fait que le service de collecte de la communauté ne dessert pas certains locaux (la

TEOM étant basée sur le foncier bâti)

-soit sur justification du propriétaire ou du locataire du local qu'il a recours à un prestataire dans le cadre d'une filière d'élimination des déchets

La liste présentée est normalement exhaustive ; s'il manquait une entreprise, elle sera ajoutée à la liste à condition que ce rattrapage intervienne avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une exonération applicable pour l'année 2025.

#### **Délibération :**

**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article unique : vote la liste ci-annexée des locaux qui seront exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025.**

\*\*\*\*

**DCC2024\_164 DM 1-2024**

#### **Résumé :**

*Il est proposé au conseil de Communauté de valider le projet de Décision Modificative n° 1 du budget principal et des budgets Eau, Photovoltaïque, Assainissement et Clic 2024 tel que présenté ci-après.*

#### **Débats :**

**Frédéric KERLAN** indique que cette délibération n'aura pas d'impact sur la partie fonctionnement, qui s'équilibre, mais un impact significatif avec un abondement de 627 000 € sur le budget investissement.

La section investissement comprend des opérations particulières, dont un abondement du montant des crédits de paiement inscrits au titre du très haut débit : plus 327 000€ pour le règlement des soldes des conventions antérieures passées avec Mégalis. Il est aussi proposé d'inscrire en recettes et en dépenses un montant de 6600€ concernant une opération qui vise à favoriser l'inclusion numérique des seniors avec l'achat de tablettes numériques. Ensuite il y a deux opérations plus significatives : l'inscription de crédit nécessaire au financement des projets de recherche et de développement piloté par la Région Bretagne pour 200 000 €, (application d'une décision du Conseil de juin) et nécessaires aussi pour une subvention de 200 000€ pour le multiplexe. Donc 627 000€ de plus en investissement.

**Frédéric KERLAN** rappelle que la section d'investissement avait un suréquilibre de 1,6M€, donc retranché 600 000€, il reste tout de même un suréquilibre de la section d'investissement de 1M€. Les fondamentaux de la collectivité ne sont pas touchés pour cette partie du budget principal.

En ce qui concerne le budget du CLIC, il est proposé d'abonder de 2100€ le financement d'un spectacle-débat qui n'était pas prévu au budget ainsi que 5600€ afin de financer une étude-audit demandée par le Département du Finistère. Il y a aussi 1000€ pour des dépliants dans le cadre de la nouvelle marque du territoire et aussi 1100€ de régularisation de charges locatives : le montant n'est pas très significatif.

Le budget photovoltaïque demande une inscription de 500€ pour le paiement d'une pénalité dans le cadre d'un marché.

Il a été prévu sur le budget eau de solder les comptes liés au Syndicat du Spernel et donc d'inscrire les écritures liées à l'amortissement des biens et des subventions à hauteur de 230 000€ au niveau des dotations aux amortissements et de 82 000€ en amortissement de subvention.

Pour le budget assainissement, il est demandé d'inscrire 1000€ liés aux admissions en non-valeur et 71 000€ d'écritures liées à nouveau à l'amortissement des biens non transférés aux délégataires. Ce sont des écritures d'ordres qui n'impactent pas la partie trésorerie.

Ce qu'il faut retenir de cette première DM est que la partie fonctionnement demeure sur les fondamentaux communautaires et qu'on abonde sur le budget investissement, les délibérations essentielles qui ont été prises par le conseil de Communauté. Il existe des marges de manœuvre et **Frédéric KERLAN** conclut qu'il n'y aura pas besoin de recourir à

l'emprunt en 2024 pour l'exécution du budget de la Collectivité.

**Délibération :**  
**Le conseil de Communauté à l'unanimité**

**Article 1** : adopte la décision modificative n° 1 des budgets principal et annexes telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*\*

Rendu compte des décisions du président et du Bureau communautaire prises par délibération du conseil de Communauté depuis le 27 juin 2024.

Les documents ont été transmis via idelibre lors de la convocation des élus communautaires  
Pas de remarques en séance du conseil de Communauté sur ce rendu compte des décisions.

#### POINTS DIVERS

Sans objet

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

Suivent les signatures.

**SIGNATURES PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26  
SEPTEMBRE 2024**

<b>Émargement du Président</b>	<b>Émargement du Secrétaire de séance</b>
Patrick LECLERC 	Frédéric KERLAN, 